

Aubière
Aulnat
Beaumont
Blanzat
Cébazat
Ceyrat
Chamalières
Châteaugay
Clermont-Ferrand
Cournon-d'Auvergne
Durtol
Gerzat
Le Cendre
Lempdes
Nohanent
Orcines
Pérignat-lès-Sarliève
Pont-du-Château
Romagnat
Royat
Saint-Genès-Champagnelle



Clermont-Ferrand, le

30 MAI 2016

SERVICES TECHNIQUES		
Date	01 JUIN 2016	
Secrétariat		/ Info
E.E.		O suite à donner
Coord.		X éléments de réponse
B.D.U.		
D.U.		Le D.G.A.S.
D.E.P.		
D.E.A.		
D.P.B.		

CLERMONT
COMMUNAUTÉ

Le Président, à

Monsieur Olivier BIANCHI
Maire de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville
10, rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT-FERRAND.

Direction Générale du Développement Economique :

Affaire suivie par Christine FOURNIOUX
☎ 04.73.98.34.11

Nos Réf. : 20160510CF

Objet : Arrêt de Projet de PLU de Clermont-Ferrand – Avis de Clermont Communauté

Lettre RR N° : 20099 267 62634

A L'ATTENTION DE MONSIEUR GREGORY BERNARD



+

A016-7194 idem 7077

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous nous avez soumis pour avis votre projet arrêté de PLU en date du 4 mars 2016. Je vous prie de trouver, ci-après, différentes remarques susceptibles de faire évoluer votre document.

- Dans le secteur La Pardieu / les Sauzes, la volonté étant d'identifier dans le futur une seule et même zone d'activités, il est proposé d'harmoniser les hauteurs qui sont actuellement différentes sur les deux secteurs.
- En ce qui concerne les zones d'activités, impactées par des problématiques de pollution ayant entraîné un confinement des terres, les obligations en termes de Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et surtout son corollaire, la Surface de Pleine Terre (PLT) risquent de devenir une forte contrainte aux projets d'implantation ou d'extension des entreprises.
Il est demandé que la rédaction des règles alternatives en cas d'impossibilité technique avérée prévoit la prise en compte des situations existantes, à la date d'approbation du PLU, de terres confinées pour motif de pollution.
- Il est souhaité que l'ensemble des emplacements réservés proposés par Clermont Communauté sur les côtes de Chanturgue soit repris dans la carte graphique du PLU nord ouest (document ci-joint).
- Il existe une certaine confusion entre les termes de bassins d'orage et de bassins de stockage-restitution des eaux unitaires :
 - Page 124 du Tome C du rapport de présentation : il est indiqué « en prévoyant des emplacements réservés pour la création de bassins d'orage (secteur la Pradelle, secteur Belle Ombre, secteur Fontgiève et secteur rue Blanzat) permettant la réduction de la vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation ». Or, le bassin de " Belle Ombre " est un bassin de stockage-restitution et non un bassin d'orage.
 - De même, en page 101 du tome C du rapport de présentation, il est indiqué : « la modification de l'EBC sur le lycée de Saint Alyre pour permettre la création d'un bassin d'orage stockage restitution », alors qu'il devrait être indiqué : Bassin de Stockage Restitution.
En pages 105 et 106 (Tome C) du rapport de présentation, et en pages 96 et 98 du règlement dans le tableau des emplacements réservés, il y a également des erreurs de dénomination :
 - L'emplacement n°19 est le bassin de stockage-restitution de Belle Ombre et non un bassin d'orage
 - L'emplacement n°62 est le bassin de stockage-restitution secteur de Saint Alyre et non un bassin de stockage.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

DIRECTION DE L'URBANISME		
01.02.16	8 MAI 2016	
Direction		/ Info
Secrétariat		
Accueil / ADS		
Foncier		
D.P.		O suite à donner
E.P.U.	1	X éléments de rapport
M.O.O.		
Conception		
Travaux		
Chargé de Missions		
Autres		

01.02.16 8 MAI 2016

Ainsi, il est souhaité que le rapport de présentation soit repris pour corriger les confusions faites entre les bassins d'orage et les bassins de stockage-restitution, et pour mieux définir les vocations de ces 2 types de bassin.

- Emplacement réservé n°62 du Bassin de Stockage-Restitution de Saint Alyre :
Dans le document graphique du PLU (planche nord-ouest), l'emplacement réservé n°62 du Bassin de Stockage-Restitution de Saint Alyre est incomplet, car il se limite à la surface rouge du *plan ci-joint*. Or, il est indispensable de compléter l'emplacement réservé par les parties orange du *plan ci-joint*. De plus, il est indispensable que les parties bleues du *plan ci-joint* fassent l'objet de servitudes d'utilité publique. Ces compléments sont indispensables pour permettre la réalisation et l'exploitation du Bassin de Stockage-Restitution de Saint Alyre par Clermont Communauté
- Différentes modifications sont proposées par la Régie Autonome de l'Assainissement Communautaire sur les documents suivants (ci-joints copie des documents avec modifications)
Rapport de présentation – Tome B – AEP
Rapport de présentation – Tome A – ASS
Rapport de présentation – Tome B – ASS – Tableau page 205-2
Rapport de présentation – Tome B – ASS
- Le plan local d'urbanisme affiche clairement la volonté d'introduire de la mixité fonctionnelle dans certains secteurs (Brézet, La Pardieu...) et de promouvoir la requalification urbaine, notamment des friches, (« reconstruire la ville sur la ville ») afin de lutter contre l'étalement urbain.

A ce titre, il apparaît que les dispositions applicables en matière de stationnement dans le cadre de changement de destination mériteraient d'être éclaircies (article UG 5).

Le précédent POS introduisait clairement la notion de « droits acquis », à savoir que lors d'un changement de destination le porteur de projet conservait les droits théoriques de stationnement engendrés par l'ancienne destination. Une création de stationnements supplémentaires était prescrite si la nouvelle destination engendrait des obligations plus importantes. Dans ce cas, seule la différence numérique entre les deux destinations était demandée.

(article 12 zone UC « en cas de changement de destination de surfaces de plancher existantes, il sera exigé le nombre de places de stationnement correspondant à la nouvelle destination, diminué du nombre de places correspondant à l'ancienne destination considéré comme acquis »).

La rédaction actuelle ne semble pas prévoir l'hypothèse d'un changement de destination sans modification de la surface (ex : 100m² de commerce ou de bureaux transformés en logements, ou un entrepôt requalifié en bureaux...).

(article UG5 « dans le cas d'une extension, réhabilitation, restructuration, changement de destination, les normes (...) ne s'appliquent qu'à l'augmentation de surface de plancher, de capacité ou du nombre de logements, en maintenant les places existantes nécessaires aux parties du bâtiment dont la destination initiale est conservée »).

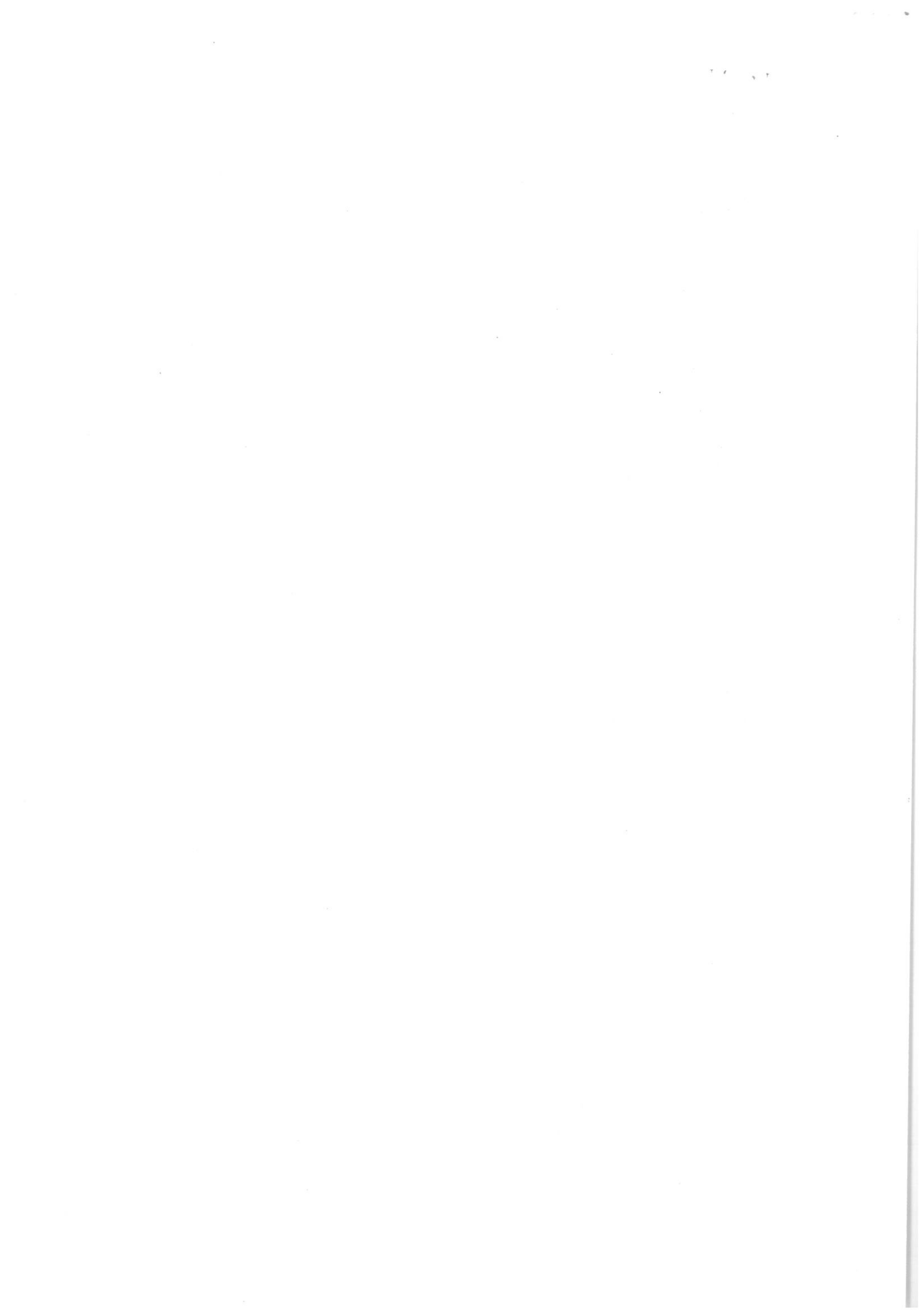
Les projets sont amenés à se trouver multipliés et il apparaît nécessaire d'adopter une règle claire et opérationnelle.

Par ailleurs, au titre de l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, je vous informe de l'avis favorable de Clermont Communauté quant à la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre des zones d'aménagement concerté créée à l'initiative de Clermont Communauté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président


Roger GARDES



7

LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

7.1. LA GESTION DES EAUX

7.1.1. LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE (AEP)

7.1.1.1. L'organisation territoriale de la gestion de l'eau et de l'assainissement

La Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe dotée de budgets annexes la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Le traitement des eaux usées est effectué par la station intercommunale d'épuration appartenant à Clermont Communauté.

7.1.1.2. Les outils règlementaires de la protection de la ressource en eau potable (la loi du 3 janvier 1982)

En complément aux actions générales de préservation des milieux, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Définis sur la base de critères hydrogéologiques, ils conduisent à l'instauration de servitudes.

Trois périmètres sont établis :

- **Le périmètre de protection immédiate** : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé, et toute activité y est interdite. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : il délimite un secteur, en général de quelques hectares, en principe calqué sur la « zone d'appel » du point d'eau. Il doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, affouillements, épandages...).

Cycles altérés, flux perturbés

L'écosystème urbain est traversé par certains flux, primordiaux pour son fonctionnement. Les ressources engagées dans ces flux (eau, énergie, matière première, etc.) sont soumises à des modifications qualitatives et quantitatives plus ou moins importantes et avancées, qui définissent l'activité socio-économique de la ville et ont d'importantes conséquences sur l'environnement.

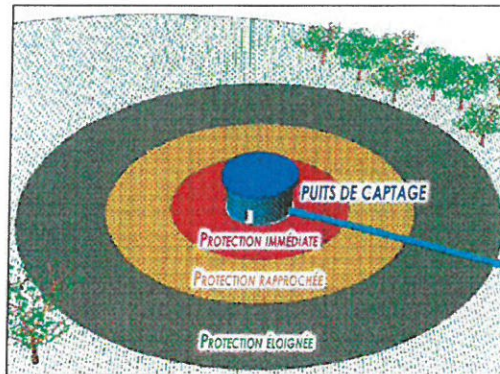
Ce sont des modifications qualitatives entre l'input et l'output qui doivent être, autant que possible, diminuées.

- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Sur Clermont-Ferrand, les territoires concernés sont cartographiés page suivante.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



7.1.1.3. Les ouvrages de production d'eau de la commune de Clermont-Ferrand

La ressource en eau potable de la ville de Clermont-Ferrand est assurée par :

- 6 captages de sources sur le versant Est de la Chaîne des Puys couvrant 25 à 30 % des besoins : Marpon, Les Grottes, Les Combes, Fontanas, Kühn et La Vacherie.
- Un champ captant de 71 puits dans la nappe alluviale de l'Allier assurant 70 à 75 % de la ressource nécessaire via une usine élévatoire.

Les Grottes ne sont plus en service

Des réservoirs complètent ce dispositif :

- Deux réservoirs sont également présents du côté des sources à l'Ouest : le réservoir de Champradet à Durtol (2 cuves - 6 000 m³ - 524 m d'altitude) et le réservoir des Roches à Chamalières (6 cuves 26 700 m³ 448 m d'altitude).
- Un autre réservoir à l'Est de la commune au niveau du lieu-dit « Bane » avec 6 cuves - 40 000 m³ et 460 m d'altitude, il est associé à une usine élévatoire qui transmet les 70 % de la ressource en eau potable de la commune.

Ainsi, l'alimentation en eau de la ville de Clermont-Ferrand est essentiellement assurée par la nappe contenue dans les basses terrasses alluviales de l'Allier ; les sources des terrains volcaniques de la Chaîne des Puys en sont le complément.

→ Les ressources en eau du territoire apparaissent ainsi importantes, mais relativement vulnérables. En particulier, une part très importante de l'alimentation en eau dépend de l'Allier et de sa nappe alluviale (plus de la moitié des prélèvements), ce qui pourrait être problématique en cas de pollution grave de l'Allier ou de l'absence de soutien d'étiage par la retenue de Naussac.

→ La Chaîne des Puys constitue une seconde ressource importante susceptible de fournir une alimentation de secours en cas de pollution de l'Allier.

Les volumes achetés

Afin d'alimenter notamment le quartier de Haut-Vallières, non couvert par les réservoirs de la Ville, Clermont-Ferrand achète de l'eau à Chamalières, à hauteur de 1 070 686 m³ pour 2014, soit environ 9 % du volume total mis en distribution (proportion stable). Une partie de cette eau alimente également le réservoir des Roches.

Les volumes produits

Le volume total produit en 2014 s'est élevé à **11 541 823 m³** (ressources propres, hors achats en gros). Environ 1/3 de ce volume provient des sources et 2/3 de la nappe alluviale de

PRODUCTION	2012	2013	2014
Total des sources Clermont-Ferrand (hors achat en gros)	3 261 226	3 986 940	3 485 861
Champ captant du Val d'Allier	8 095 318	8 054 558	8 055 962
Total production Clermont-Ferrand	11 356 544	12 041 498	11 541 823

(sources : Gestion de la ressource en eau potable - Ville de Clermont-Ferrand)

l'Allier.

Le réseau d'eau potable permet d'acheminer l'eau vers l'ensemble des usagers :

- Il est de 505 kilomètres linéaires de conduites hors branchements ;
- Il dessert 143 000 habitants par l'intermédiaire de 22 000 branchements environ ;
- Il présente un rendement supérieur à 86 %.

A cette date, l'âge moyen des canalisations d'eau potable reste de 26 ans environ comme en 2013, contre 32 ans en 2012. Le réseau clermontois est donc relativement jeune même s'il reste encore de vieille conduite.

Les ressources font l'objet d'une surveillance régulière

grâce à la mesure des débits produits et prélevés. Les prélèvements d'eau sur le champ captant du Val d'Allier font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 22 mai 2001, modifiant l'arrêté du 21 mars 2001). Le niveau d'étiage de cette ressource, soutenu par le barrage de Naussac, est de 1 000 litres / seconde. Le prélèvement autorisé dans la nappe est de 770 l/s. Les sources de la chaîne des Puys fournissent globalement entre 90 l/s et 200 l/s, le volume autorisé est de 200 l/s.

En cas d'insuffisance des sources situées sur la chaîne des Puys, une partie de la production du Val d'Allier peut être injectée dans le réseau desservi par les réservoirs des Roches.

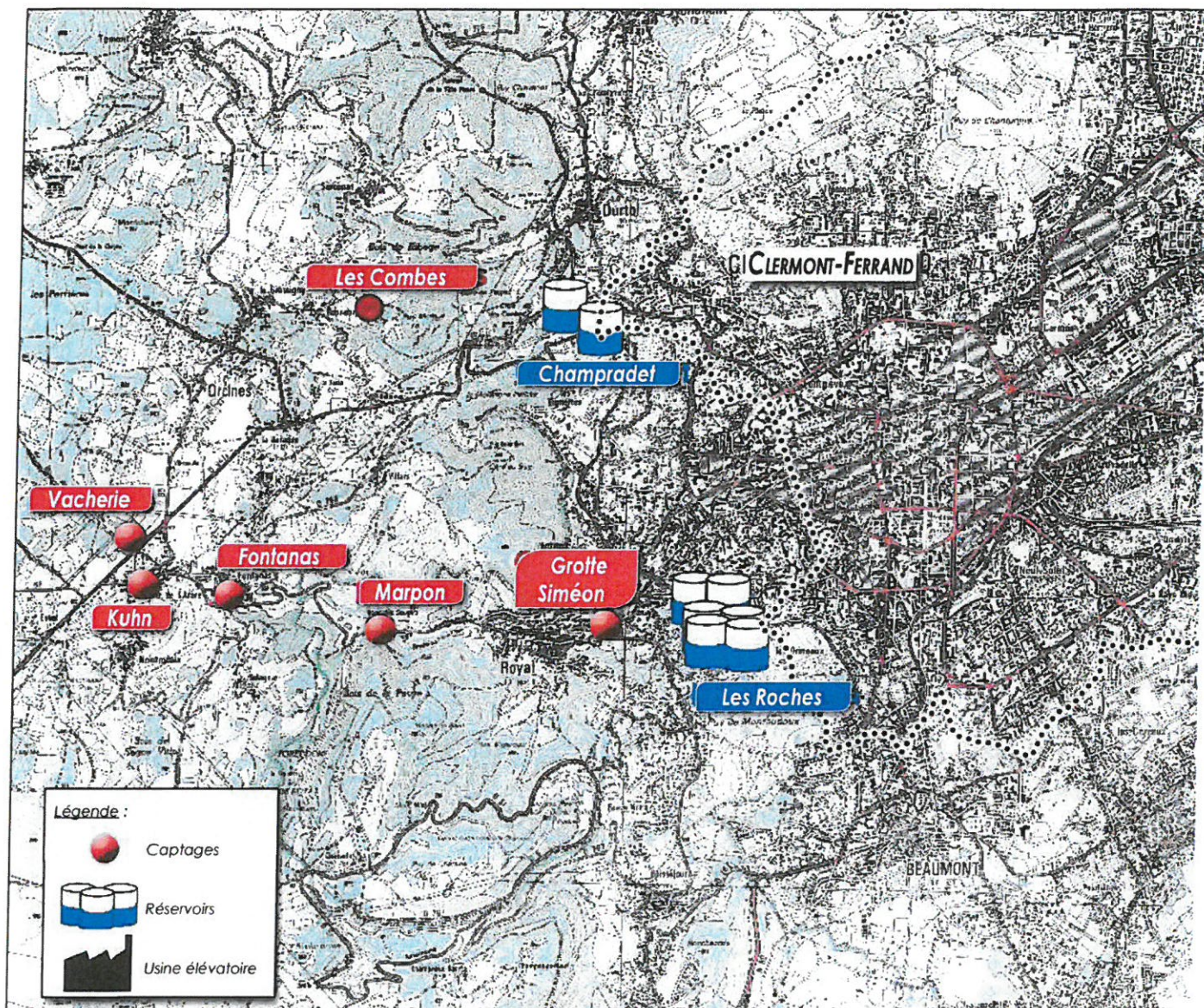
→ La nappe alluviale de l'Allier est une ressource puissante, en mesure de fournir l'essentiel des besoins en eau potable du secteur. Par ailleurs, la Chaîne des Puys présente des potentialités élevées, susceptibles également de couvrir l'ensemble des besoins moyens.

(Pas pour ce qui concerne uniquement les ressources de la ville)

c'est pour éviter
les risques
usines de traitement
d'eau non
prochainement
mais en réserve
(Voir Page 190)

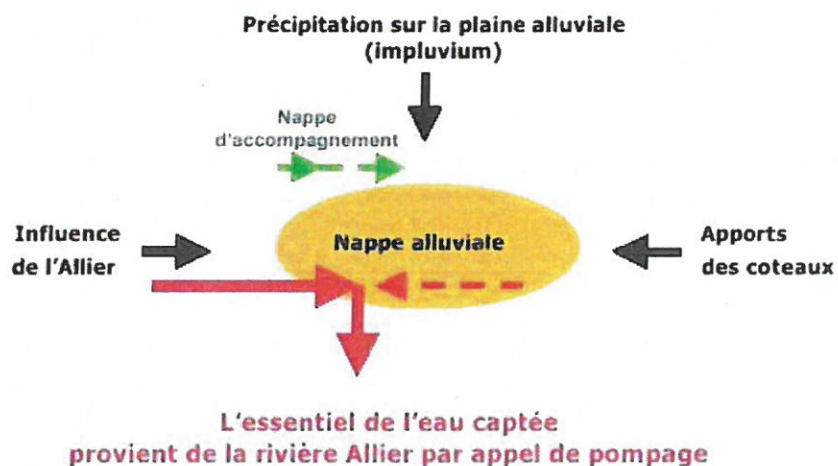
Ce n'est
pas possible
les capacités
des sources
ne sont pas
suffisantes

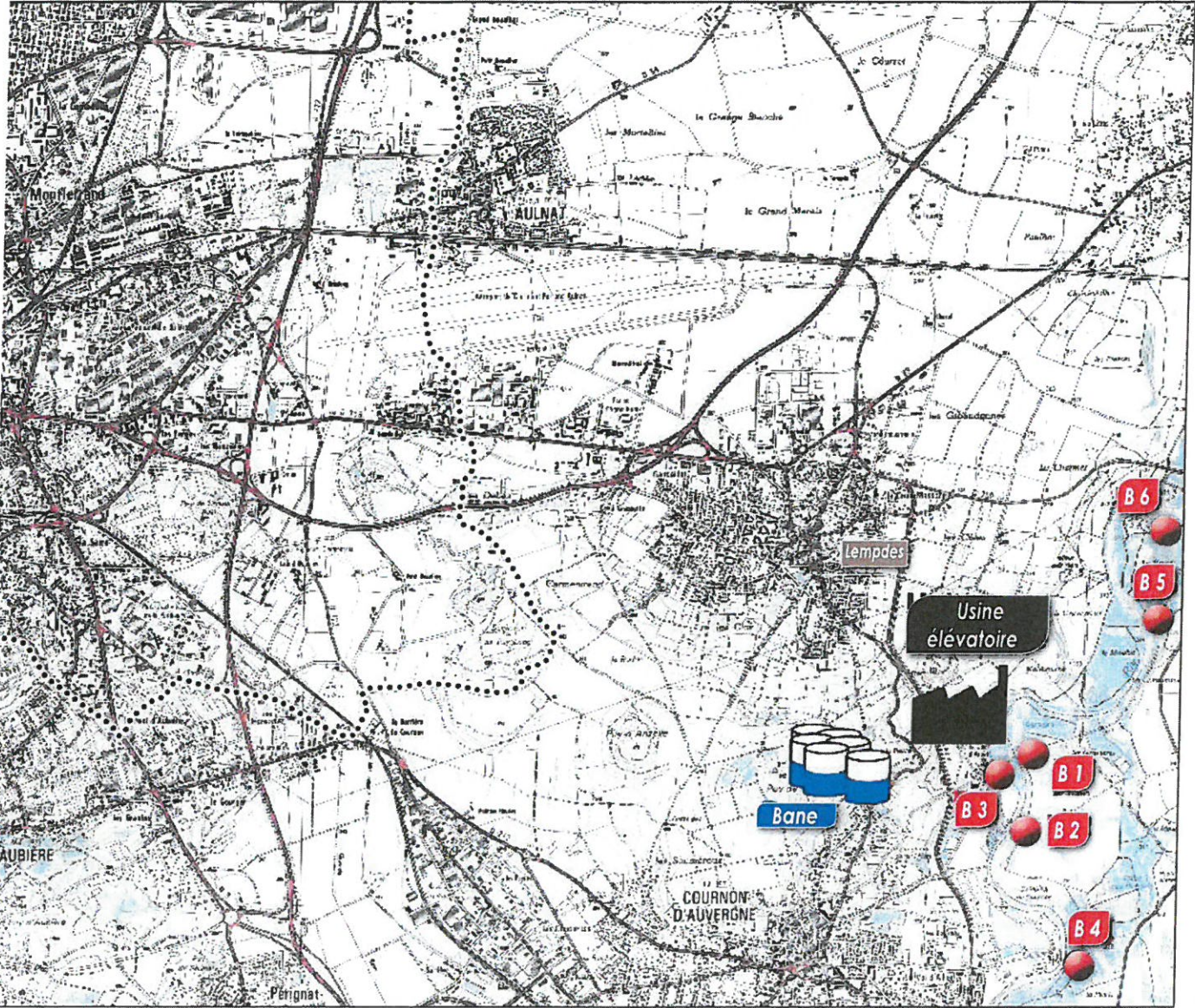
LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENT ET NATURE DES RESSOURCES UTILISEES



(sources : Gestion de la ressource en eau potable - Ville de Clermont-Ferrand)

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DU FONCTIONNEMENT DE LA NAPPE ALLUVIALE

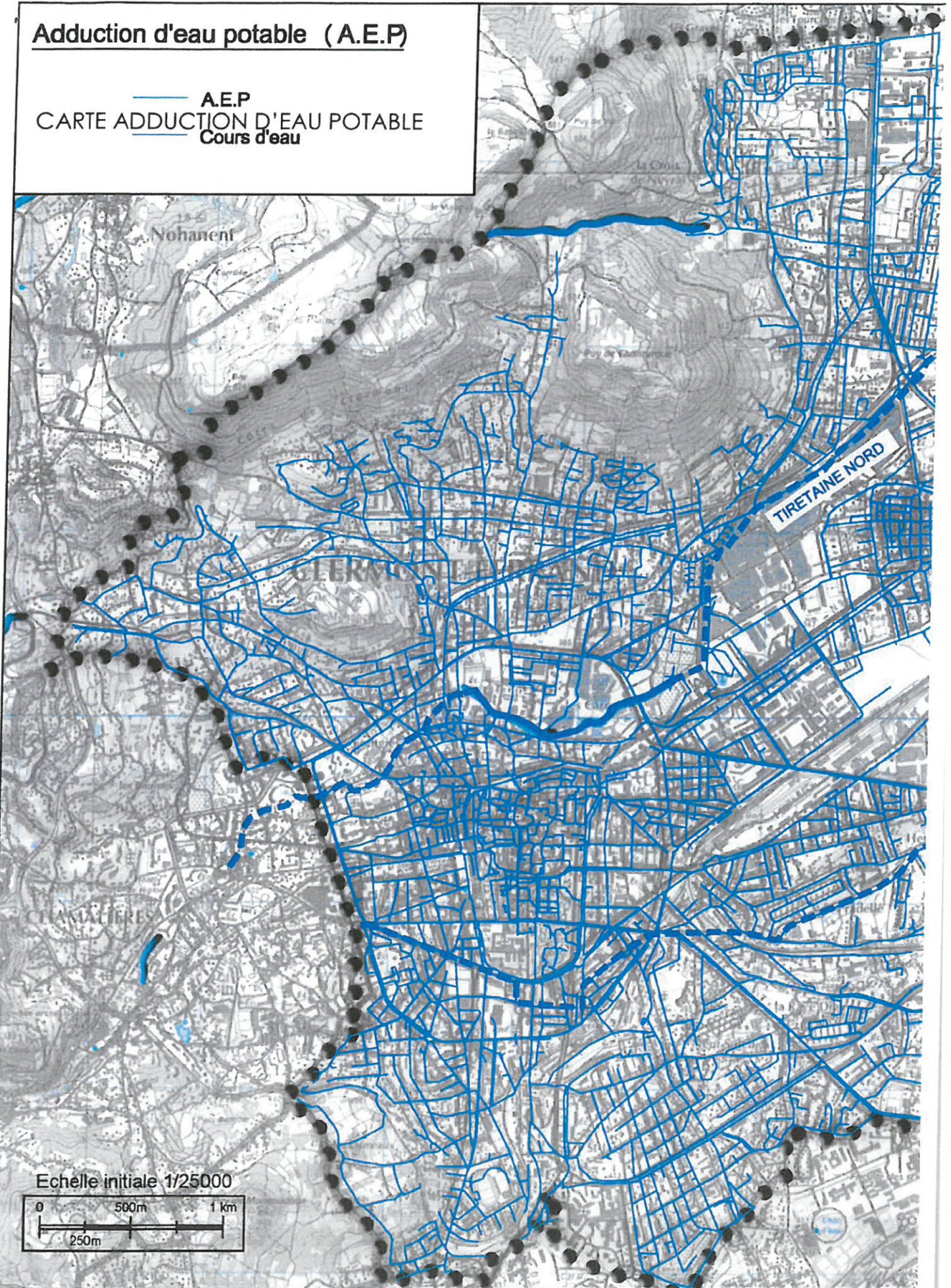


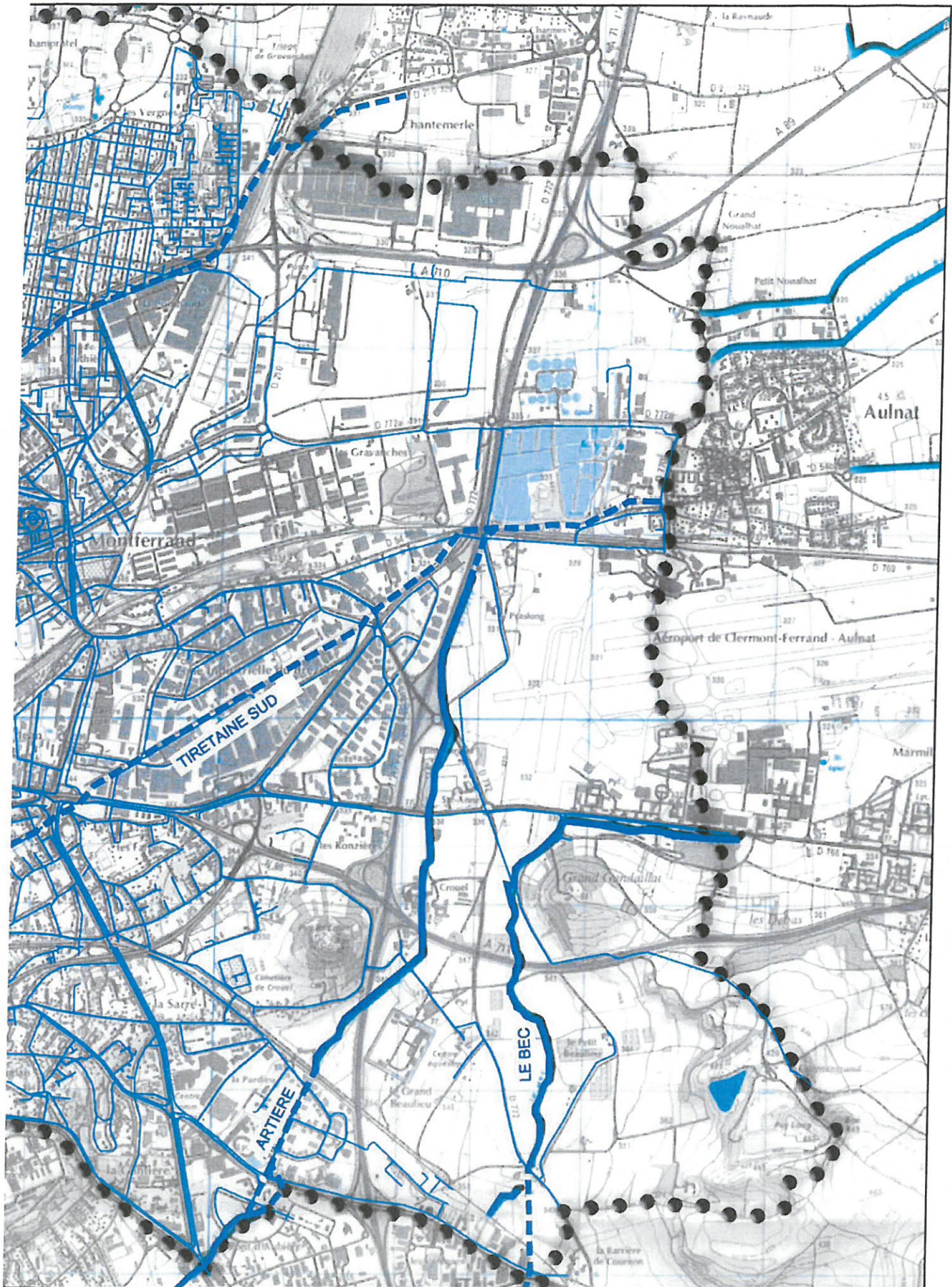


L'Allier

Adduction d'eau potable (A.E.P)

— A.E.P
CARTE ADDUCTION D'EAU POTABLE
Cours d'eau





La protection de la ressource en eau potable de la commune de Clermont-Ferrand

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Clermont-Ferrand protège sa ressource en eau potable de la manière suivante :

Ressource en eau potable des sources de la Chaîne des Puys

→ Etude et réalisations des préconisations de l'hydrogéologue en cours :

- Protection lorsque cela est possible.
- Recherche de nouvelles ressources et mise en place de dispositifs de détection de pollution en phase transitoire.

Ressource en eau potable du Val d'Allier

- Périmètres mis en place : protection immédiate et protection rapprochée types 1 et 2.
- Parcelles des périmètres immédiats acquises.
- Station d'alerte en bordure d'Allier.

Le champ captant du Val d'Allier a fait l'objet d'un arrêté le 22 mai 2001 (modifiant celui du 21 mars 2001) comprenant :

- deux déclarations d'utilité publique (la DUP dérivation des eaux souterraines et DUP instauration des périmètres de protection et travaux correspondants),
- une mesure autorisant la distribution et le prélèvement des eaux.

L'usine Elévatoire du Val d'Allier a mis en place un traitement pour la sécurisation de la production d'eau potable. Ce traitement porte sur :

- l'agressivité de l'eau avec l'optimisation de la désinfection,
- la sécurisation de la production d'eau potable,
- l'amélioration de sa qualité : turbidité (risques de dépassement en cas de crues de l'Allier), pesticides (pollution accidentelle ou chronique, hydrocarbures), déversement accidentel polluant la rivière Allier.

Une station d'alerte a également été mise en place en bordure de l'Allier afin d'identifier la potentielle présence d'hydrocarbure et de mesurer le pH, l'oxygène dissous, la conductivité, la température et la turbidité de l'eau.

La qualité des eaux distribuées

Le Code de la santé publique prévoit que «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) sous quelque forme que ce soit (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.

Afin de garantir aux clermontois un risque sanitaire minimal, la commune a fait le choix de tripler le nombre de contrôles réalisés pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en s'équipant d'un laboratoire interne. Ainsi, la qualité de l'eau est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel relevant des pouvoirs publics et une surveillance permanente du service des eaux.

En 2014, 1038 analyses ont été réalisées (931 en 2013), dont les 3/4 en auto-surveillance. Les pourcentages de conformité sont les suivants pour chacun des réseaux :

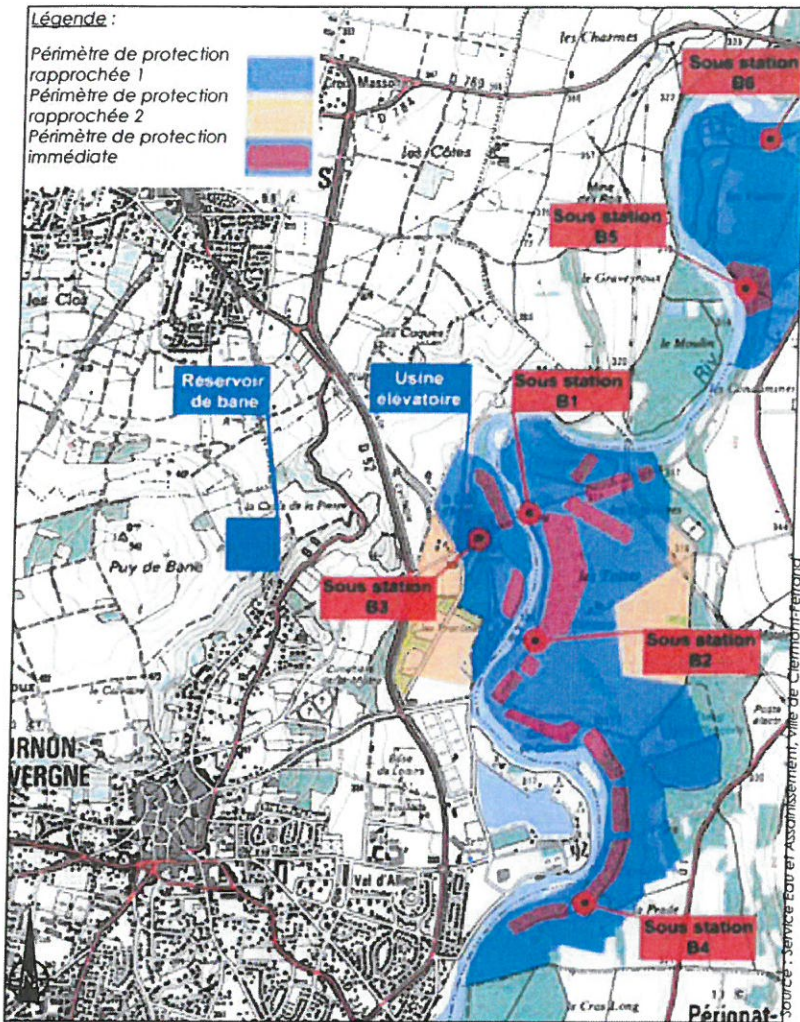
RÉSEAU	TAUX DE CONFORMITE BACTERIOLOGIE	TAUX DE CONFORMITE CHIMIE
Champradet	100 %	100 %
Les Roches	100 %	100 %
Bane/Val d'Allier	99.3 %	100 %
Haut-Vallières	100 %	100 %

(sources : Gestion de la ressource en eau potable - Ville de Clermont-Ferrand)

→ En 2014, 99,6 % des contrôles effectués se sont avérés conformes aux limites de qualité imposées par la réglementation. L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand possède une bonne qualité chimique et bactériologique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

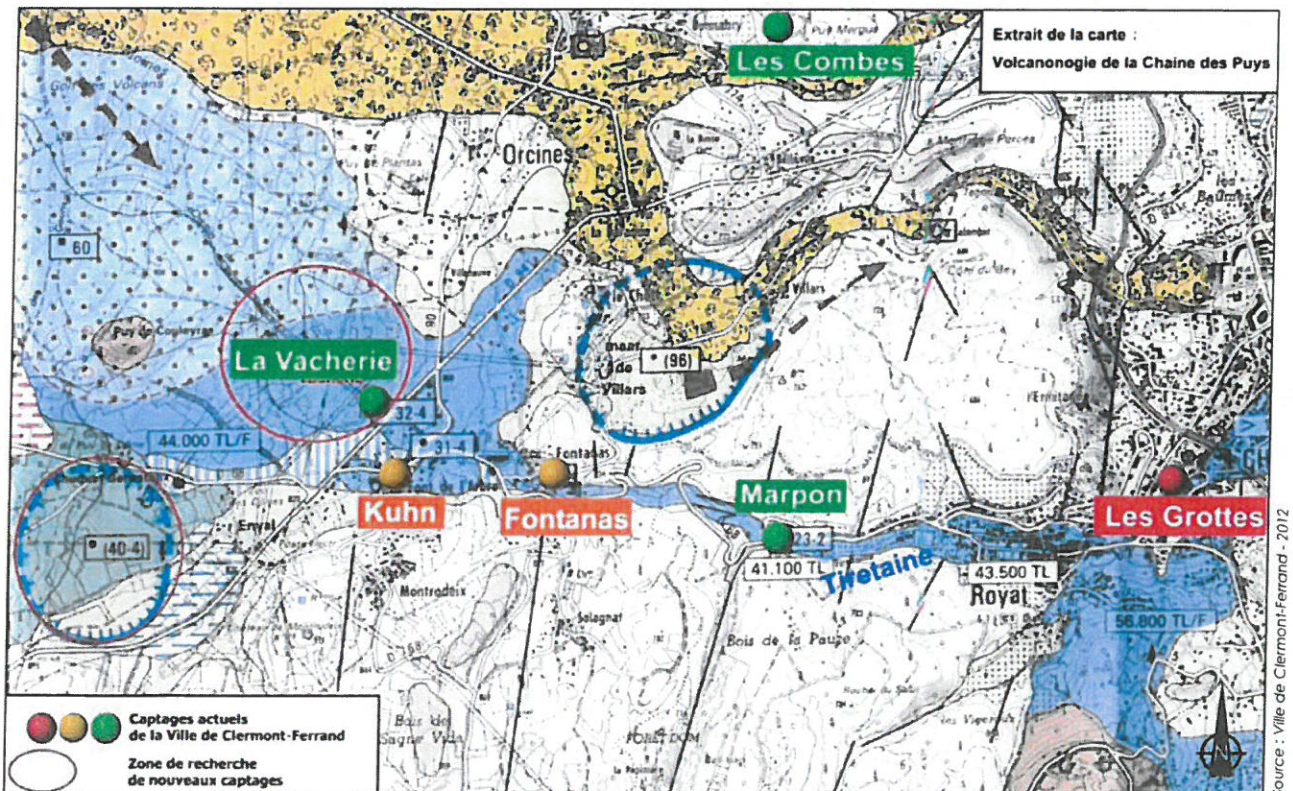
Rendement du réseau

Le rendement du réseau clermontois est de 84,8 % en 2014. Il est à comparer au rendement des services d'eau potable en France qui était en 2011 de 79,8 % en moyenne, et de 85 % pour les services desservant plus de 100 000 habitants comme le service clermontois.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE L'ALLIER

RECHERCHE DE RESSOURCES EN EAU POTABLE



Les volumes distribués

CONSOMMATION	2012	2013	2014
VOLUMES FACTURÉS (hors ventes en gros)	8 743 378	9 019 388	8 799 261
Domestique	7 403 689	7 461 935	7 414 589
Gros consommateurs industriels	1 339 689	1 557 453	1 381 672
VOLUMES COMPTABILISÉS (hors ventes en gros)	9 309 985	9 505 821	9 160 251
VOLUMES NON COMPTABILISÉS ESTIMÉS	300 000	495 000	636 520
MISE EN DISTRIBUTION			
PRODUCTION TOTALE CLERMONT-FERRAND (1)	11 356 544	12 041 498	11 541 823
Production réservoir de Bânc	8 095 318	8 054 558	8 055 962
Production réservoir des Roches (production Clermont hors achats)	2 025 493	2 527 783	2 423 638
Transfert de Bânc vers Roches à décompter	- 611 231	- 357 926	- 365 007
Production réservoir Champradet	1 846 964	1 817 083	1 607 230
ACHATS EN GROS (Chamalières) (2)	1 113 831	1 088 441	1 070 686
dont Haut - Vallières (mise en distribution directement depuis le réseau de Chamalières)	37 973	39 006	40 226
VENTES EN GROS (3)	777 317	1 040 739	901 890
Courmon	769 732	1 028 023	887 581
Mezel	7 585	12 716	14 309
VOLUME TOTAL MIS EN DISTRIBUTION = (1) + (2) - (3)	11 693 058	12 089 200	11 710 619

Source : Service Eau et Assainissement, ville de Clermont-Ferrand

Recherche de ressources de substitution

→ La ressource en eau potable est actuellement suffisante mais les débits des sources sont faibles.

Les recherches ont débuté dès 2007/2008 avec une étude préalable et des premiers essais au pied du Puy de Dôme. Ces essais n'ont pas été suffisamment concluants.

Fin 2010, un nouveau sondage a été réalisé dans le Maar d'Enval, inclus dans les périmètres de Protection des Captages de la commune d'Orcines donnant lieu en 2011 à une étude poussée et des analyses (laboratoire CETE).

Ce réservoir potentiel est situé sur le bassin versant de la Tiretaine. Si ce réservoir s'avère important, cette ressource en eau serait une source de substitution. Le débit souhaité est de l'ordre de 80 à 150 l/s.

Une importante masse d'eau, dont une partie pourrait servir à l'alimentation humaine, a ainsi été mise en évidence. Un pompage d'essai de gros diamètre a été mené fin 2013 et début 2014. Il a permis de confirmer que cette ressource est effectivement exploitable pour les débits souhaités.

Un marché public pour l'étude en vue d'obtenir l'arrêté d'exploitation est en cours.

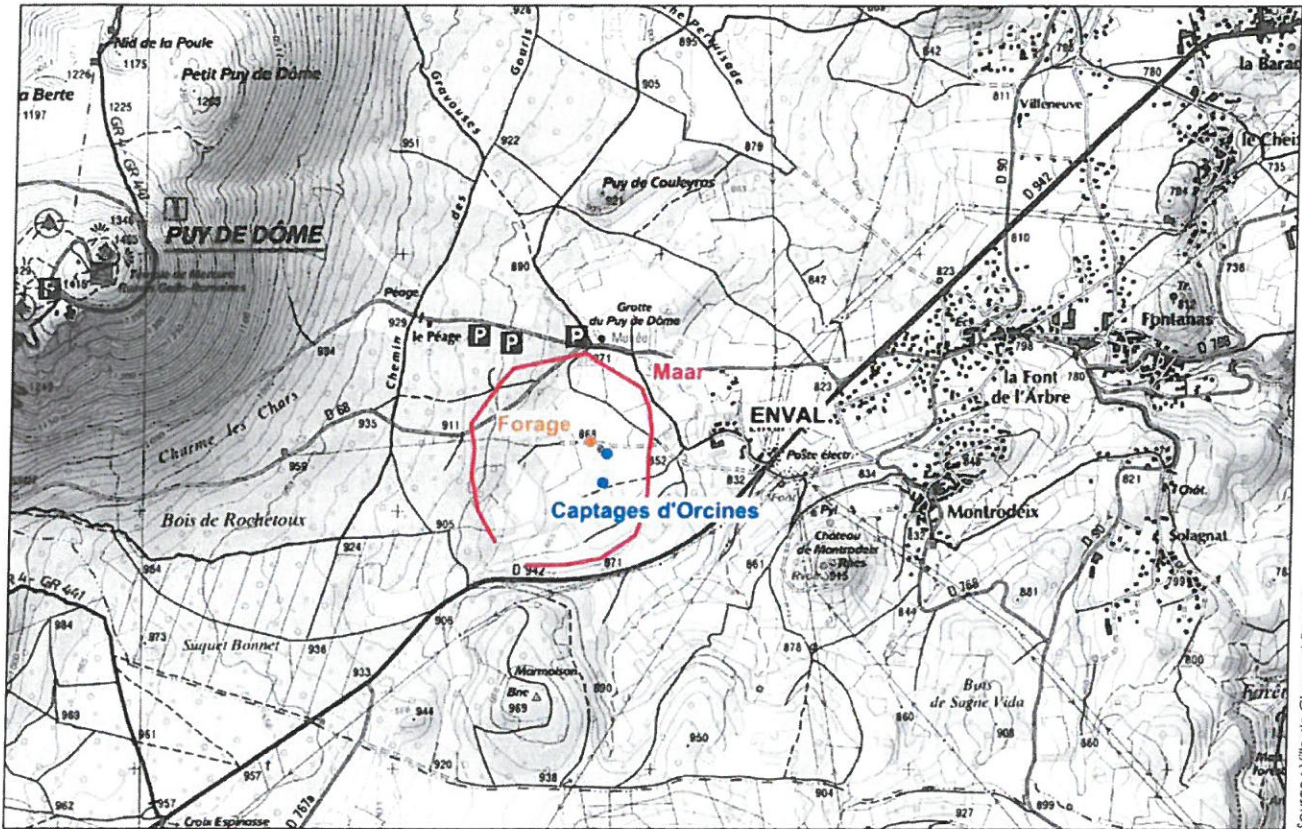
→ Rappelons à ce sujet, que le PLU doit assurer les conditions d'approvisionnement en eau potable de la commune : ressource, distribution (public ou privé) et consommation. Il doit y avoir adéquation entre les besoins en eau liés au développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables. Il est donc nécessaire de veiller à une gestion équilibrée de la ressource.

Un partenariat scientifique entre la ville de Clermont-Ferrand, l'Université et le CNRS pour une meilleure connaissance de la nappe alluviale

Un partenariat scientifique entre la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Blaise Pascal et le CNRS a été mis en place sur la période 2010 – 2013 afin de mener une étude complète sur la nappe alluviale, aussi bien sur ses aspects qualitatifs que dynamiques, et ainsi mieux la connaître. A ce titre, le laboratoire de contrôle des eaux a effectué de nombreux prélèvements et analyses.

Depuis janvier 2013, un suivi plus restreint sur 10 ans a été engagé avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (85 analyses ont été réalisées en 2014).

LOCALISATION DU FORAGE DU MAAR D'ENVAL



Source : Ville de Clermont-Ferrand

Adéquation Ressources/Besoins

La consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs...- hors vente en gros) a été de 9 160 251 m³ en 2014. Le chiffre de référence pour la population clermontoise est de 145 520 habitants en 2014.

Ce volume correspond donc à un ratio de 172 litres/habitants/jour. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne nationale qui est d'environ 200 litres/habitants/jour. La quasi-totalité des eaux distribuées provenant de la nappe alluviale de l'Allier (ressource puissante,

en mesure de fournir l'essentiel des besoins en eau potable du secteur), l'adéquation ressources/besoins sur la commune n'est pas vraiment un enjeu prépondérant vu du strict point de vue du PLU.

→ **Les volumes produits sont en adéquation avec la ressource, en particulier la ressource principale du Val d'Allier. La ressource est suffisante pour accueillir 15 000 de nouveaux habitants. Par contre, les débits de sources (Chaîne des Puys) sont faibles. La recherche de ressources de substitution est un élément de réponse pour l'exploitation d'une ressource complémentaire en eau.**

3.1 LES LIMITES, LES CONTINUITÉS, LES FRANGES

En dehors de l'analyse strictement paysagère, la question des limites de la ville et de la vocation des franges urbaines revêt une importance particulière, notamment au regard :

- des extensions urbaines et de la consommation d'espace agricole et naturel,
- des fonctions urbaines sur ces espaces, qu'elles soient récréatives ou liées à la gestion de la ville.

Si les communes de Chamalières, Durtol, Beaumont, Aubière, Cébazat et dans une moindre mesure les communes d'Aulnat et Gerzat disposent d'un continuum urbain avec Clermont, cette dernière dispose encore d'espaces naturels et agricoles sur son territoire.

Sur les 4267 ha que compte la commune de Clermont-Ferrand, près de 75% sont composés d'espaces urbains et 25% d'espaces naturels et agricoles (y compris les infrastructures qui s'y trouvent).

Ces «franges urbaines» sont constituées de deux entités très différentes :

- A l'Ouest, les Côtes de Clermont, où les extensions pavillonnaires se sont étagées depuis le XIXème siècle tandis que la vocation agricole s'amenuisait. Les espaces autrefois cultivés (vignes et vergers) sont pour la plupart aujourd'hui en friche.

- A l'Est, la Plaine de la Limagne, ponctuée par les reliefs du Puy de Crouel et de Puy Long. Les paysages de grande culture qui y subsistent, notamment les terrains liés à l'INRA, sont soumis à la pression des infrastructures : les autoroutes, et notamment l'A71 qui marque la césure entre ville et campagne, l'aéroport, la station d'épuration et ses bassins de décantation, le pôle de valorisation des déchets de Puy Long.

Si la consommation d'espace - sur la seule commune de Clermont - a été relativement mesurée au cours des dernières décennies (Stade G. Montpied, Michelin Combaude, ZA des Gravanches) plusieurs projets d'extensions urbaines sont en cours, représentant plus de 80 ha (près de 2% du territoire communal) :

- deux projets venant combler des interstices urbains (Écoquartier de Champratel et extension de la zone des Gravanches),

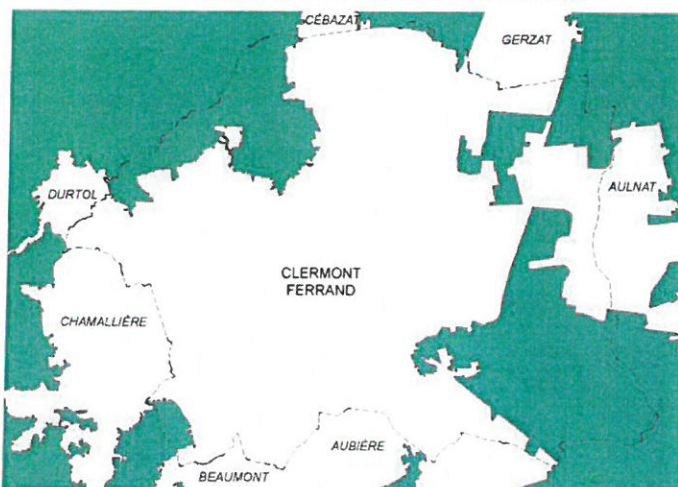
- et un projet d'urbanisation des coteaux : l'écoquartier de Trémonteix. A cela s'ajoute une urbanisation plus diffuse des Côtes malgré l'enjeu d'assurer des continuités pour la biodiversité et des espaces perméables pour faire «entrer la nature en ville».

En terme d'usage, les accès à la nature sont assez nombreux sur les coteaux (les sentiers

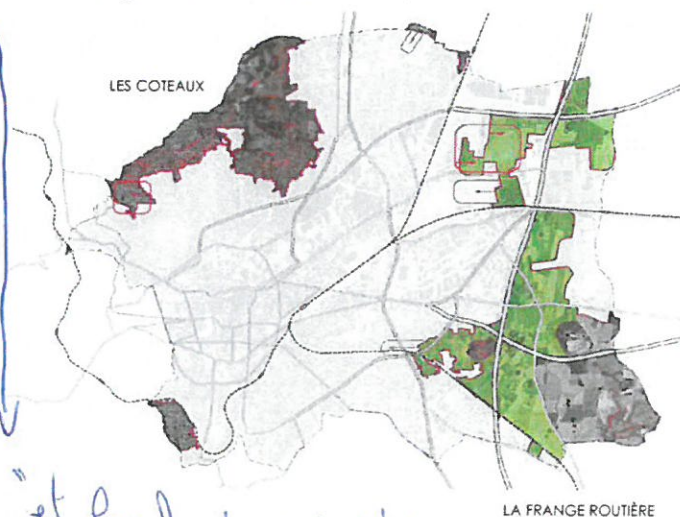
de Fontcimagne et du Puy de Crouel et quelques «échappées» sur les Côtes), axes de promenades offrant des vues sur la ville.

Coté Est, seul le Puy de Crouel est accessible, les axes routiers constituant de fait des barrières alors que la frange urbaine dispose d'un potentiel important en terme d'usage récréatif et de découverte (centres équestres, Menhir) ou d'agriculture urbaine (maraîchage, horticulture).

Limite de l'urbanisation continue et limites communales



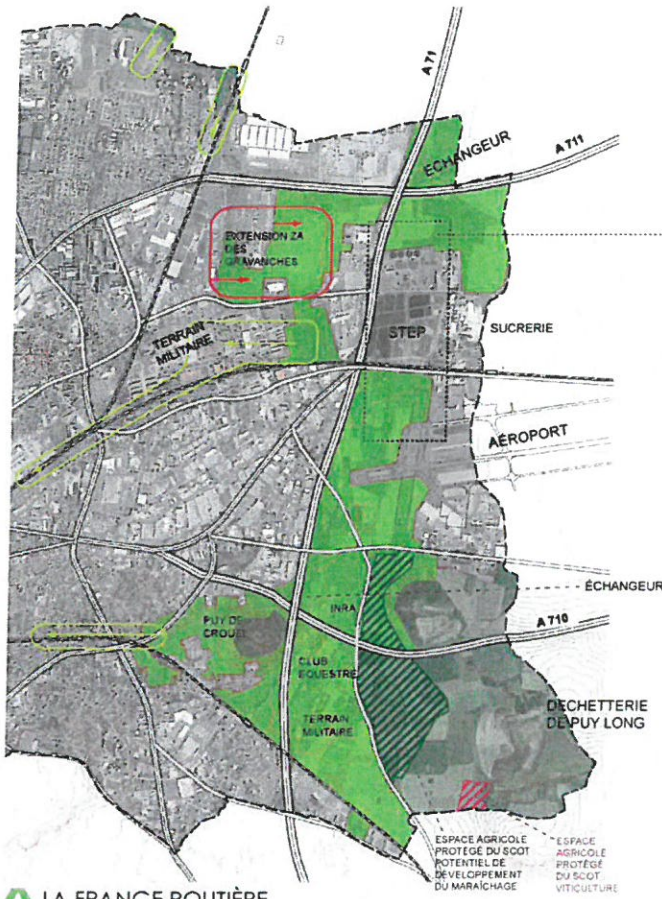
Deux franges très différentes



et les bassins de décantation de la muraille 1

Parcelle STEP = Ce point est important car il y a 1 confusion permanente entre les Cagèmes de Bourdon et La STEP, sachant que ce sont les Cagèmes qui génèrent les nuisances affectives (rien connues) du secteur

LES FRANGES

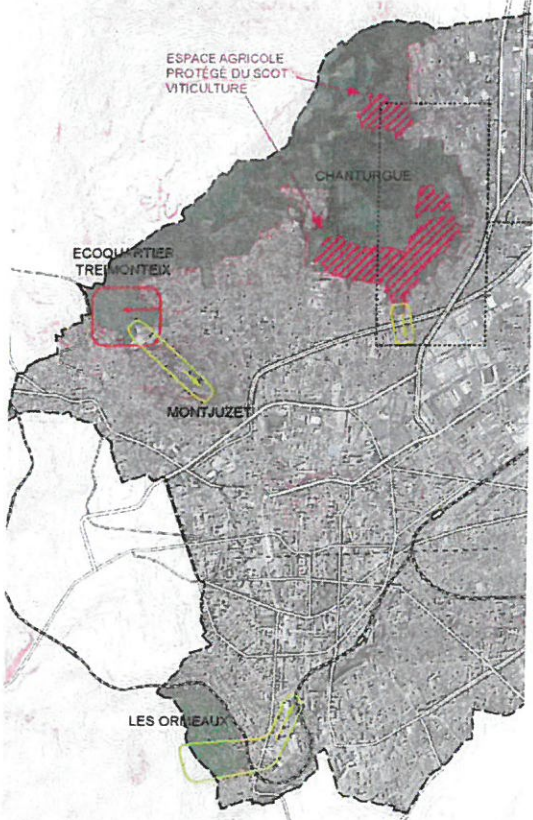


EXTRAIT



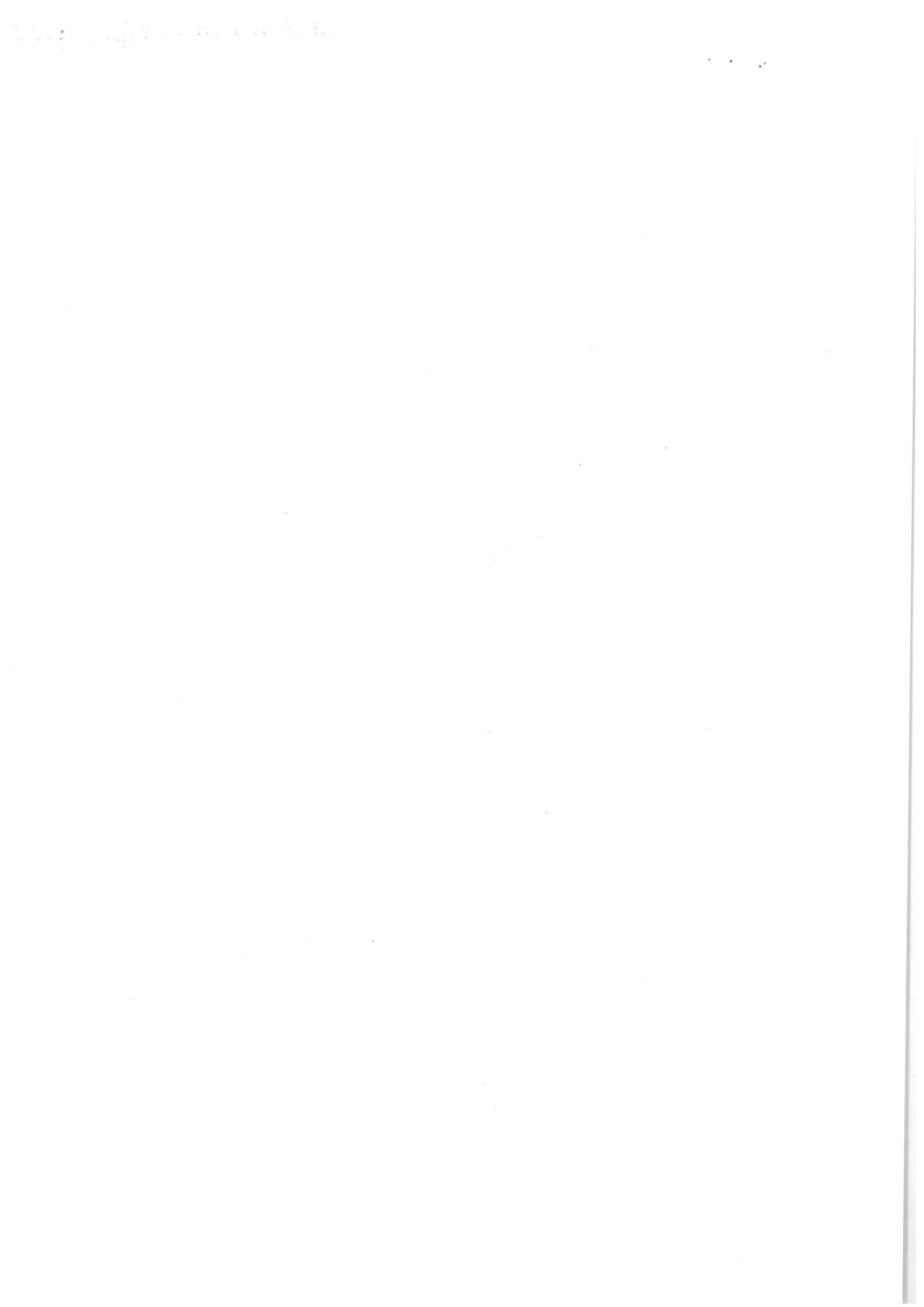
LA FRANGE ROUTIÈRE

LES COTEAUX



LISTE DES DEVERSOIRS D'ORAGE INSTRUMENTES

Type DO	Identifiant	Dénomination	Commune	Charge tronçon temps sec (kg DBO ⁵ /jr)
DO Mesure (DO >600 kg DBO ⁵ /j ou >70% volumes déversés)	DO_BEA21	Giratoire Pourliat	Beaumont	<120
	DO_BEA22	Impasse de Pourliat	Beaumont	>600
	DO_BEA23	Rue de Pourliat	Beaumont	>600
	DO_CEB05	Rue de Blanzat	Cébazat	>600
	DO_CHAM04	Av de Villars	Chamalières	>600
	DO_VCF01	Romagnat	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF02	Herbet	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF03	Pradelle	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF04	Jean Baptiste Dumas	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF05	Entrée step	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF06	Gagarine	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF07	Auriol	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF08	Dumas/Carmes	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF09	Paulines	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF10	Urss	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF11	Simonnet	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF13	Jaurès/Rabanesse	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF17	Bompart	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF18	Barbusse/Simon	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF19	Fernand Forest	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF26	Vallières	Clermont-Ferrand	<120
	DO_VCF29	Bd Flaubert	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF43	St-Jean/Agriculture	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF44	Cartoucherie/Jean Moulin	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF67	Chanteranne/Barbier	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF81	Sardou / Les Vergnes	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF99	Belloy	Clermont-Ferrand	>600
	DO_VCF101bis	Lavoisier/Porte d'Argent	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF105	Amadeo/Fontgiève	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF148	Herbet/Jean Moulin	Clermont-Ferrand	<120
	DO_VCF153	Fernand Forest	Clermont-Ferrand	>600
	DO_COU01	ZI Pointe	Cournon	>600
	PR_GER01	rue Moulin du Roy	Gerzat	>600
DO Estimation (DO compris entre 120 et 600 kg DBO ⁵ /j)	DO_AUB15	Av Jean Cubaret	Aubière	120< <600
	DO_AUL02	Coubertin/St-Exupéry	Aulnat	120< <600
	DO_BLA11	Bd du Peyrat	Blanzat	120< <600
	DO_CEB06	Rue de Gerzat	Cébazat	120< <600
	DO_CEY08	RN89	Ceyrat	120< <600
	DO_CHAM01	Av des Thermes	Chamalières	120< <600
	DO_CHAT01	Rte de Cébazat	Chateaugay	120< <600
	DO_VCF14	Jaurès/Libération	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF15	Bellevue	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF20	Viviani/Quinet	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF21	Volonté/Sardou	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF25	Carrefour Hermitage	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF32	Libération	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF59	Hermitage/Schuman	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF83	Fontaine du large/Chalonnax	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF103	Bonnefons	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF142	Simonnet	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_VCF156	Av Bergougnan	Clermont-Ferrand	120< <600
	DO_PER01	Ch du Marais	Péignat-lès-Sarliève	120< <600
	DO_ROM05	Av Jean Moulin	Romagnat	120< <600
	DO_ROM10	Av Jean Jaurès	Romagnat	120< <600
	DO_ROM12	Rue de Pourliat	Romagnat	120< <600
	DO_ROY05	Bd Vasquez	Royat	120< <600
	DO_ROY06	Bd Vasquez	Royat	120< <600



Quelle année de référence prise en compte dans ce PLU ?
Année 2007 abrogé et remplacé par l'année du 21/07/2015

7.1.2. LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques.

7.1.2.1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a considérablement été accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article 2210 du code général des collectivités territoriales, stipulent que chaque commune doit, après enquête publique fournir :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Clermont Communauté s'inscrit clairement dans une démarche conforme au souhait du législateur :

- construction du programme d'assainissement au sens du décret du 3 juin 1994 (article 16),
- mise en place de l'autosurveillance réglementaire et du contrôle permanent au sens de l'arrêté du 22 juin 2007,
- établissement d'un schéma directeur permettant de ramener les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique à l'horizon 2015 ou 2021 selon la masse d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

L'autosurveillance du réseau

Des points de mesure de débit existent sur le réseau. Ils sont installés de manière permanente en quelques points stratégiques du réseau afin d'en vérifier le fonctionnement.

Les données obtenues sont centralisées au niveau de la station d'épuration et sont accessibles par Clermont Communauté.

L'analyse des données de l'autosurveillance de 2010 et l'existence d'un plan d'action permettent de déclarer l'agglomération conforme à la directive ERU. Cependant, elle n'est pas conforme au regard des obligations nationales fixées par l'arrêté du 22 juin 2007, notamment vis-à-vis de l'instrumentation des déversoirs d'orage en cours de finalisation et la lutte contre les déversements par temps sec.

NON, conforme depuis 2015

Un 3^{ème} contrat d'agglomération d'assainissement, qui reprend l'ensemble des dispositions du programme de travaux, a été signé en janvier 2012 entre l'Agence de l'Eau et Clermont Communauté.

Le schéma directeur d'assainissement

La gestion du réseau d'assainissement est assurée dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement élaboré à l'échelle de Clermont Communauté.

Depuis fin 2007 Clermont Communauté a engagé une démarche visant à établir un nouveau schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise, afin d'assurer la mise en conformité du système d'assainissement vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 et de définir les travaux à réaliser pour atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le but global du projet est de ramener les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique à l'horizon 2015 ou 2021 selon la masse d'eau, et de mettre en place une autosurveillance réglementaire et un contrôle permanent au sens de l'arrêté du 22 juin 2007.

7.1.2.2. Le réseau d'assainissement

Les compétences de Clermont Communauté en termes d'assainissement

- L'étude et la réalisation du schéma d'assainissement pluvial.
- La construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement intercommunaux d'eaux usées, de stations de relèvement d'eaux usées et de la station d'épuration.
- L'entretien et la restauration des cours d'eau non couverts de l'agglomération.

Une convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté

Les services techniques de la Ville de Clermont-Ferrand ont depuis l'origine été partie prenante de l'assainissement intercommunal.

Afin de ne pas perdre cette connaissance des réseaux et l'expérience ainsi acquise, les compétences et les moyens du Service de l'Eau et de l'Assainissement sont mis en commun avec ceux de Clermont Communauté dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté dans le domaine de l'assainissement.

Le réseau d'assainissement de l'agglomération

Le linéaire total de l'ensemble des réseaux de l'agglomération ne peut être calculé précisément en raison de l'absence de données sur certaines communes (absence de plans détaillés). Les données connues permettent néanmoins de fournir les chiffres suivants :

- Réseaux unitaires/eaux usées strictes : > 840 km ;
- Réseaux d'eaux pluviales : > 366 km

Au total, les réseaux de l'agglomération s'étendent sur un linéaire supérieur à 1 220 km. Les réseaux sont principalement gravitaires. Les réseaux de l'agglomération peuvent être divisés en trois branches principales :

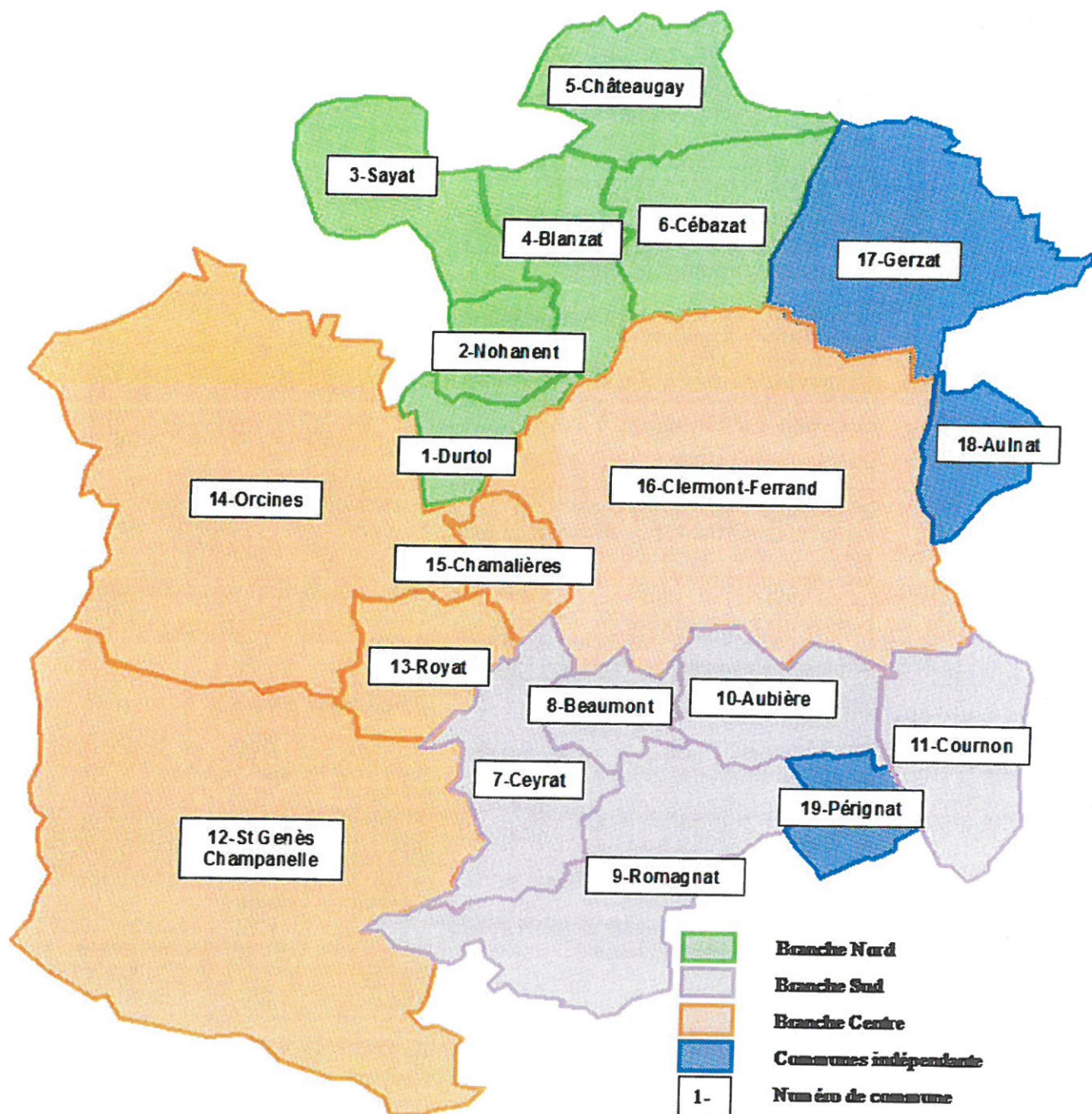
▪ **Branche Nord** : elle collecte les communes de Durtol (pour partie), Nohanent, Sayat, Blanzat, Châteaugay, Blanzat, et Cébazat avant de rejoindre les réseaux du Nord de Clermont-Ferrand (raccordement au carrefour des Fourches). Le réseau intercommunal est géré par le SIVOM de la Vallée du Bedat. Les exutoires naturels de cette branche Nord sont le Bedat (+ affluents) et le Rif.

▪ **Branche Centre** : elle collecte les communes de St Genès Champanelle (villages de Manson et Thèdes + circuit de Charade), Royat, Orcines, Chamalières, une partie de Beaumont et de Durtol et la majeure partie de Clermont-Ferrand. Les exutoires naturels de cette branche Centre sont la Tiretaine Nord et Sud.

▪ **Branche Sud** : elle collecte les communes de Ceyrat, Beaumont (pour partie), Romagnat, Aubière, Cournon (pointe) et une petite partie de Clermont-Ferrand (secteur de la Pardieu) avant de rejoindre les réseaux de Clermont-Ferrand au niveau du secteur du Brézet. Le réseau intercommunal appartient à Clermont Communauté. Les exutoires naturels de cette branche Sud sont l'Artière et la Rase de Sarliève.

→ **La branche Centre du réseau d'assainissement de l'agglomération clermontoise collecte la majeure partie de la commune de Clermont-Ferrand avec comme exutoires naturels la Tiretaine Nord et Sud. Seule une petite partie de la ville (secteur de la Pardieu) est raccordée à la branche Sud du réseau ayant pour exutoire l'Artière.**

BRANCHES PRINCIPALES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION



Le réseau d'assainissement a pour fonction de collecter différents types d'eaux usées pour les conduire à la station d'épuration.

Les caractéristiques techniques du réseau d'assainissement de la commune de Clermont-Ferrand

Le territoire communal présente une topographie variée avec des zones assez pentue à l'ouest et des zones plus planes à l'est. Les Tiretaine Nord et Sud traversent la commune d'ouest en est, elles sont canalisées (excepté quelques courts tronçons de la Tiretaine Nord). L'Artière draine l'est de la commune (voir carte page suivante).

En 2012, 141 569 habitants sont dénombrés sur le territoire communal (**Le taux de raccordement de la population est évalué à 98 %.**)

Le traitement des eaux usées étant effectué par Clermont Communauté, ces charges sont évaluées globalement à l'échelle de l'agglomération. Elles sont estimées à environ 290 000 équivalent-habitants pour l'ensemble du système d'assainissement.

Pour Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 139 616, et le nombre d'équivalent-habitants industriels à 44 857, soit un total de **184 473 équivalent-habitants** (selon l'étude diagnostique du système d'assainissement menée en 2008 et 2009).

en 2014 ?

Le réseau d'assainissement communal compte, au 31 décembre 2014, environ **560 kilomètres linéaires de conduites hors branchements**. Lors des travaux réalisés, 5,6 km de conduites ont été posés.

La répartition par type de réseau d'assainissement est la suivante :

- des collecteurs d'eaux usées (18 %),
- des collecteurs d'eaux pluviales (23 %),
- des collecteurs unitaires (57 %),
- des collecteurs d'eaux claires (2%).

Le réseau est principalement de type unitaire (57 %) avec déversoirs d'orage.

Un réseau unitaire évacue dans une même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Une pluviométrie relativement faible et un coût moindre sont à l'origine de ce fonctionnement.

Cependant, les secteurs de construction plus récente (le Brézet, Croix-de-Neyrat, la Pardieu...) sont équipés de réseaux séparatifs : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes.

Compte tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire.

Le réseau communal est scindé en 3 bassins de collecte :

- le bassin « Tiretaine Nord » qui collecte la partie Nord de la commune ainsi que le collecteur du SIVOM de la Vallée du Bedat ;
- le bassin « Tiretaine Sud » qui collecte le centre et le Sud-Ouest de la commune ;
- le bassin « Artière » qui collecte une petite partie est de la commune. Ce réseau a également été appelé « réseau intercommunal Sud » précédemment.

Le réseau de Clermont-Ferrand voit transiter les effluents des autres communes de l'Agglomération excepté celles de Gerzat et Aulnat qui sont raccordées directement à la station d'épuration STEP «Les Trois rivières».

Les ouvrages communs du réseau d'assainissement intercommunal, à savoir, la station de traitement, les réseaux intercommunaux (environ 20 km sur un total de 850 km) et les ouvrages particuliers comme les déversoirs d'orages, les postes de refoulement et les bassins de stockage ou de rétention sont gérés par Clermont Communauté.

La surveillance du réseau

Le réseau fait l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière. En 2014, ont notamment été effectués plus de 18 500 nettoyages de bouches avaloirs, plus de 5 000 inspections de déversoirs d'orage, près de 600 interventions chez des particuliers, et plus de 108 km de collecteurs ont été curés, entre autres activités d'entretien.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose par ailleurs d'une **banque de données urbaines** (BDU) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'assainissement.

Ajoutons que le taux de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public s'établit à 0.007 pour 1 000 habitants.

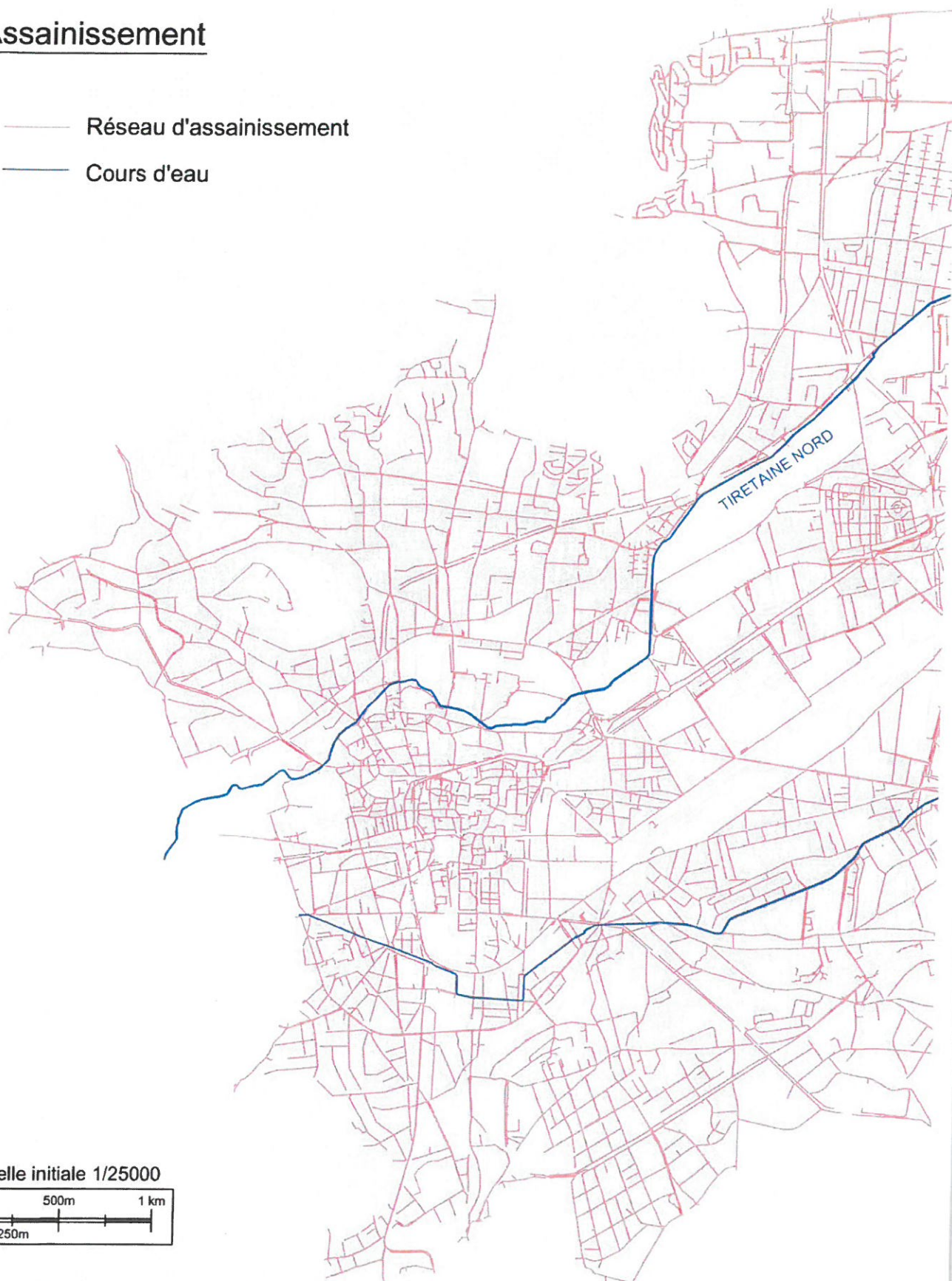
3 points noirs sont identifiés sur le réseau (cf. carte p.198), c'est-à-dire nécessitant une intervention fréquente (au moins 2 par an).

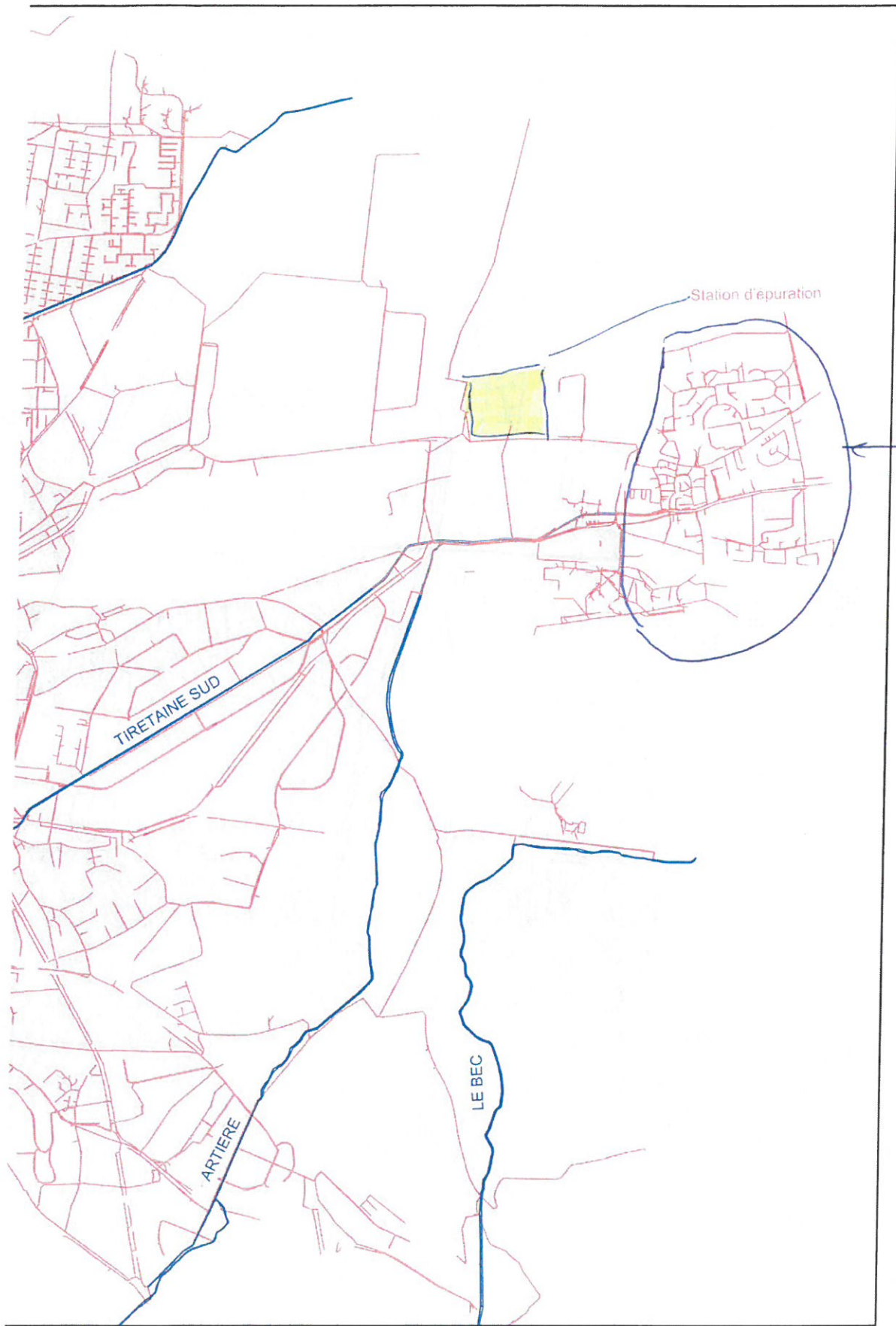
Ce paragraphe ne veut rien dire. De quel "points noirs" parle-t-on précisément ?

peut représenter la carte !

Assainissement

- Réseau d'assainissement
- Cours d'eau





Ce réseau appartient à la commune d'Aubiat

Etude diagnostique du système d'assainissement

Le système d'assainissement de l'agglomération a fait l'objet d'une étude diagnostic réalisée en 2008 – 2010 par Clermont-Communauté. **Cette étude a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur.**

A Clermont-Ferrand, les réseaux d'assainissement sont principalement en unitaire, et tels qu'ils ont été conçus, ces réseaux ne peuvent pas accepter n'importe quel volume d'eau. Lorsqu'il pleut, tout se mélange. Le niveau d'eau déborde directement dans les milieux naturels au niveau des DO, ce qui entraîne des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédât et de la Tiretaine.

Le Schéma Directeur prévoit donc, dans le cadre de l'amélioration du transfert des eaux usées par temps de pluie, la réalisation d'un certain nombre de bassins de rétention des eaux usées afin de ramener les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique des masses d'eau.

L'échéance de l'atteinte du bon état des masses d'eau est fixée d'après la Directive Cadre Eau Européenne du 23 octobre 2000 et la circulaire française DCE du 28 juillet 2005 :

- Pour le Bédât Amont et l'Artière Amont, l'objectif de bon état écologique est 2015. (BSR les Vergnes et ZAC des Sauzes).
- Pour la Tiretaine Nord et l'Artière Aval, l'objectif de bon potentiel est 2021.

Le schéma directeur de l'agglomération

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » d'ici 2015 et 2021.

Les études et démarches engagées dès 2008 se sont poursuivies ^{jusqu'en 2014} en 2014.

Principalement, deux types d'opérations sont prévus dans le schéma directeur :

- la réalisation de bassins de stockage restitution avec comme objectif la réduction significative des rejets d'eaux polluées au milieu naturel à l'occasion d'événements pluvieux.

Les bassins de stockage-restitution ont pour vocation de stocker temporairement, par temps de pluie, les eaux de réseaux unitaires en vue d'une part d'éviter leur déversement dans le milieu naturel et d'autre part de les restituer ensuite vers le réseau pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration intercommunale ;

- le renforcement de collecteurs pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.

Au total, **6 bassins de stockage-restitution seront construits d'ici 2021**, soit un volume de stockage de 80 000 m3 dont :

- le bassin n°1 aux Vergnes situé à proximité du Bédât. Il permettra d'éliminer les rejets dans le Bédât amont et dans la Tiretaine Nord ;
- le bassin n°2 de la ZAC des Sauzes en bordure de l'Artière ;
- le bassin n°3 sur le parking de Bel Ombre (Tiretaine Nord) au sein de l'actuel parking Michelin ;
- le bassin n°4 dans l'enceinte du lycée Saint Alyre en bordure de la Tiretaine Nord ;
- le bassin n°5 Herbet au sein de la zone d'activité du Brézet ;
- le bassin n°6 au sein de la STEP du secteur d'Aulnat dans l'enceinte de la station d'épuration.

→ **L'importance de ce programme marque la volonté de l'agglomération d'inscrire son action dans le calendrier fixé pour l'atteinte du bon état des eaux.**

→ **L'ensemble des déversoirs d'orages ont été équipés conformément à la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). L'étude pour la construction des bassins permettant de traiter les premiers flots d'orage est terminée.**

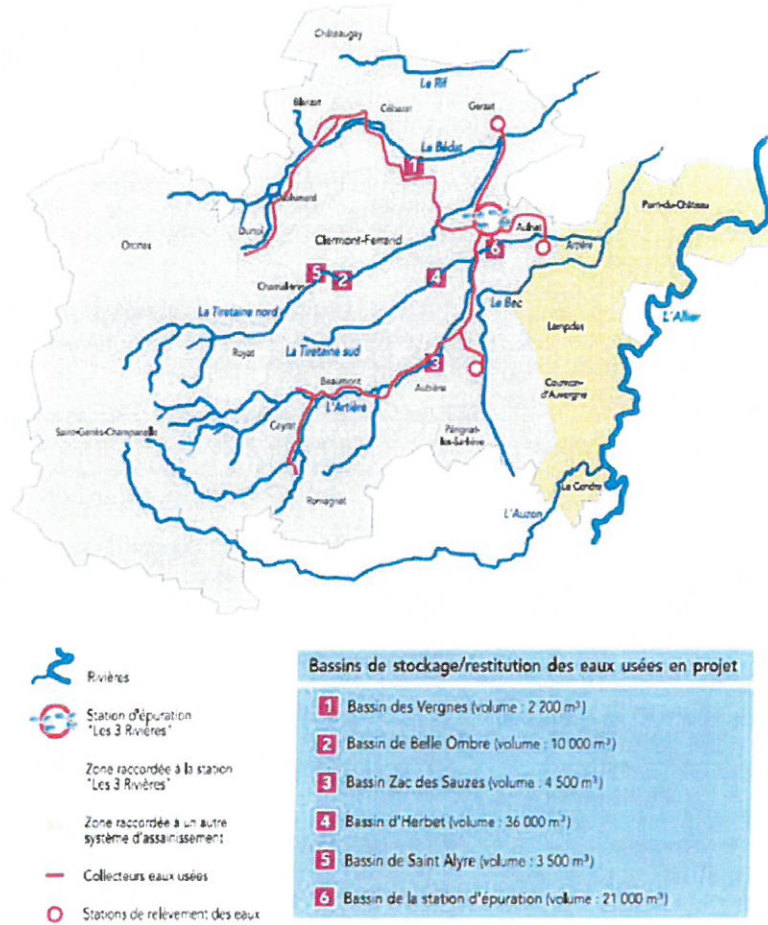
Absence de zonage d'assainissement non collectif

N'ayant **pas défini de zonage d'assainissement non collectif**, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement, ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voire impossible étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue.

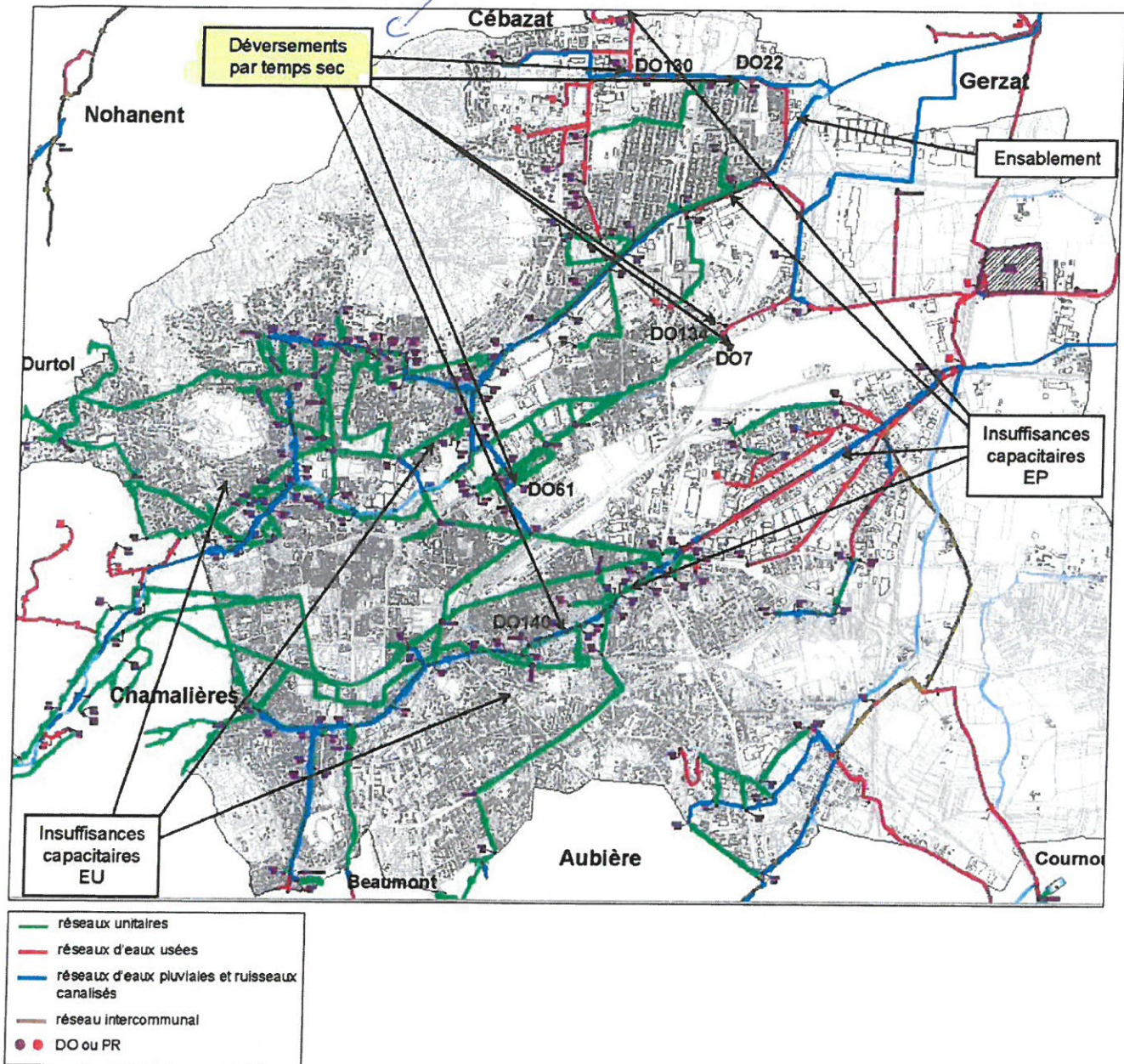
*Si c'est l'étude SAFEGE-OR
Bon compte, la action
d'"1^{er} flots d'orage"
renvoie à d'autres projets,
maintenant abandonnés
ou reportés.*

BASSIN DE STOCKAGE/RESTITUTION DES EAUX USÉES EN PROJET



Les problèmes sont résolus depuis l'onglet (2010)

LE RESEAU ET SES PROBLEMES



conclusion étonnante!

Le traitement des eaux usées : modernisation de la station d'épuration

Les effluents de la commune de Clermont-Ferrand rejoignent la station d'épuration intercommunale « Les trois rivières » (425 000 équivalents-habitants), située sur le territoire communal. Cette dernière a été mise en service en 2004.

Pour faire face à l'augmentation de la population et aux nouvelles normes européennes, la station d'épuration a été modernisée : augmentation du débit, amélioration des rendements et traitement de l'azote et du phosphore constituent les principales mises aux normes.

Cette nouvelle station reçoit les effluents de 18 communes et traite un volume journalier moyen de 68 000 m³.

L'entretien et l'exploitation sont réalisés, comme pour le réseau communautaire, sous contrôle de Clermont Communauté, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. En 2013, une nouvelle mise en concurrence a été effectuée, le nouveau contrat prenant effet au 1er février 2014, pour une durée de 2 ans, avec le même prestataire, Véolia eau.

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011. Il impose les conditions de rejet suivantes :

La nouvelle station d'épuration présente des rendements supérieurs à l'ancienne, en particulier sur les paramètres azote et phosphore.

La station des Trois Rivières a de nouveau très bien fonctionné en 2014. Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station a été, en 2014, de 20,4 millions de m³, en baisse de 5,2 % par rapport à 2013. La pluviométrie 2014 a été au-dessus de la moyenne des 5 dernières années, mais les événements pluvieux intenses ont engendré plus de déversements au niveau des déversoirs d'orages de l'agglomération, et ainsi moins d'eau en entrée de station.

On constate en 2014 une baisse sur tous les paramètres (de 2,32% à 9,02%) sauf pour le phosphore total qui a augmenté de 1,39%. Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêtés préfectoral ont de nouveau été respectés en 2014. Les objectifs de performance épuratoire sont donc atteints.

→ **Les rejets sont conformes aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral.**

→ **Les pollutions rejetées au milieu naturel ont diminué pour tous les cours d'eau excepté l'Artière.**

PARAMETRES	FLUX REJETE MAXIMUM AUTORISE EN KG/J	TAUX DE DEPOLLUTION MINIMUM EN %	CONCENTRATION MAXIMALE EN MG/L
DBO5	1892	91 %	25
DCO	6286	88 %	80
MES	2385	90 %	30
NGL	820	80%	10
NH4	527	85 %	4
PI	173	80 %	1

(sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire



Station d'épuration des Trois rivières

L'exploitation est réalisée par la Régie Autonome de l'Assainissement Communautaire (RAAC) depuis février 2016.

Bilan pollution de temps sec rejetée au milieu naturel

	Ancienne STEP		Nouvelle STEP	
	Charges hydrauliques nominales			
	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	Pointe hebdomadaire de temps sec	Pointe de temps de pluie
Débit (m³/l)	80 000	78 800	100 300	176 000
Charges organiques nominales				
MES (kg/l)	21 200	23 900	32 500	49 300
DCO (kg/l)		52 400	67 000	94 900
DB05 (kg/l)	18 000	21 000	25 500	34 700
NTK (kg/l)		4 100	5 200	6 900
Pt (kg/l)		896	1 112	1 584

Point des mesures	Etude 1992 (EH)	Etude 2008 (EH)	Evolution
Artière aval	21 655	26 000	Dégradation
Artière amont confluence avec Tretaine Sud	5 924		
Tretaine Sud	1 115	400	Amélioration
Tretaine Nord	34 838	7 000	Amélioration
Bedat aval	45 000	13 000	Amélioration
Bec	6 150	2 000	Amélioration
Total (avant STEP)	58 189	33 550	Amélioration
Total (après STEP)	72 805	41 000	Amélioration

Source : Diagnostic et établissement du Schéma Directeur - Mars 2009

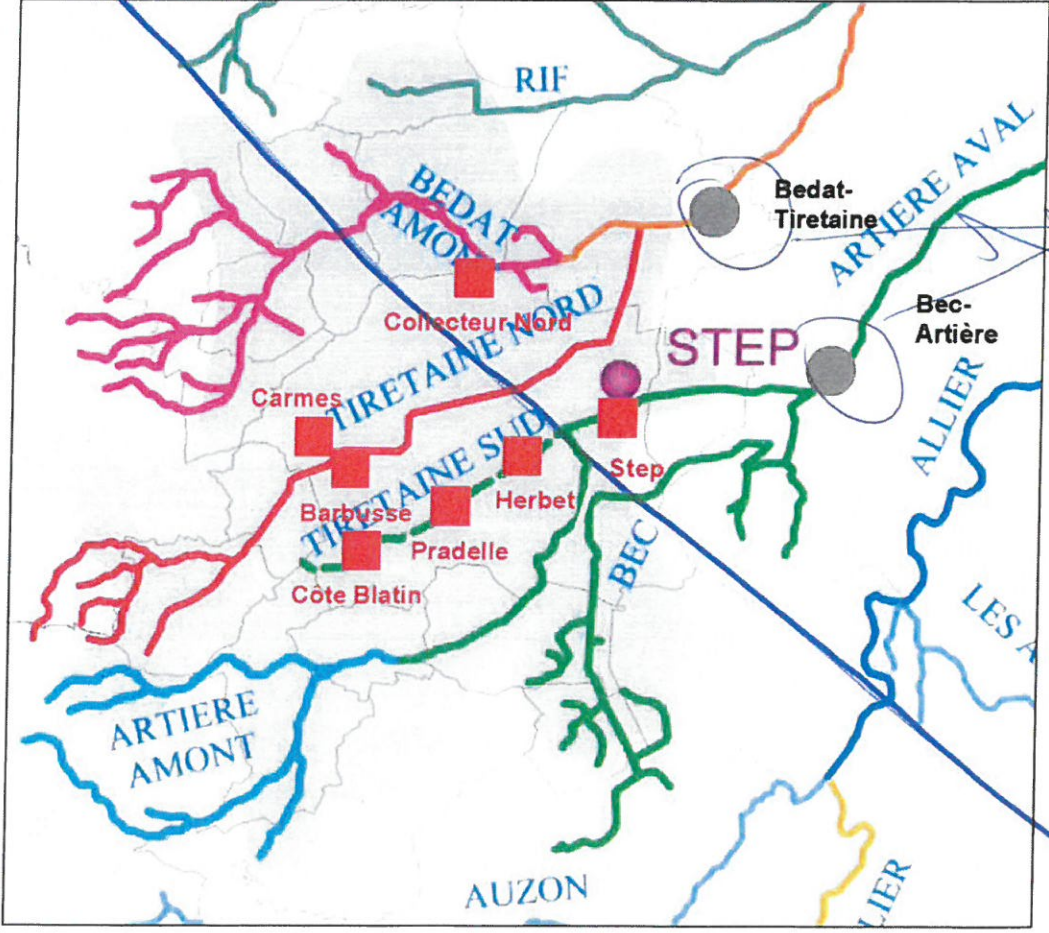
les investigations menées pour identifier cette pollution n'ont pas permis de localiser les rejets concernés - Cette interprétation est sujette à caution

cf tableau joint
"PLU-ASS-liste DO.pdf"

SYNTHÈSE CLASSIFICATION DES DÉVERSOIRS D'ORAGE

DO	Commune	DO à équiper de manière complète (débit conservé, débit déversé)	DO à équiper pour information (détecteur de surverse)	Remarques	Charge collectée en temps sec (kg DNO6/J)	Milieu récepteur	Présent dans 70% des rejets pluie mensuelle	Présent dans 70% des rejets pluie bimestrielle	Présent dans 70% des rejets année reconstituée	Présent dans 70% des rejets année 2007
DO25 Cl Fd	Clermont-Fd		oui		120 < < 600	Artière				
DO26 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			< 120	Tiretaine Sud				
DO27 Cl Fd	Clermont-Fd				< 120	Tiretaine Sud				
DO29 Cl Fd	Clermont-Fd		oui		> 600	Artière				
DO31 Cl Fd	Clermont-Fd		oui		< 120	Tiretaine Sud				
DO32 Cl Fd	Clermont-Fd				120 < < 600	Tiretaine Sud				
DO43 Cl Fd	Clermont-Fd				> 600	Tiretaine Sud				
DO44 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			> 600	Tiretaine Sud				
DO59 Cl Fd	Clermont-Fd				120 < < 600	Artière				
DO67 Cl Fd	Clermont-Fd		oui		> 600	Tiretaine Nord				
DO81 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			> 600	Tiretaine Nord				
DO83 Cl Fd	Clermont-Fd				120 < < 600	Tiretaine Nord				
DO99 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			> 600	Tiretaine Nord				
DO101 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			120 < < 600	Tiretaine Nord				
DO103 Cl Fd	Clermont-Fd				120 < < 600	Tiretaine Nord				
DO105 Cl Fd	Clermont-Fd	oui			120 < < 600	Tiretaine Nord				
DO142 Cl Fd	Clermont-Fd				120 < < 600	Tiretaine Sud				
DO153 Cl Fd	Clermont-Fd		oui		> 600	Tiretaine Sud				
TOTAL							70%	69%	70%	70%

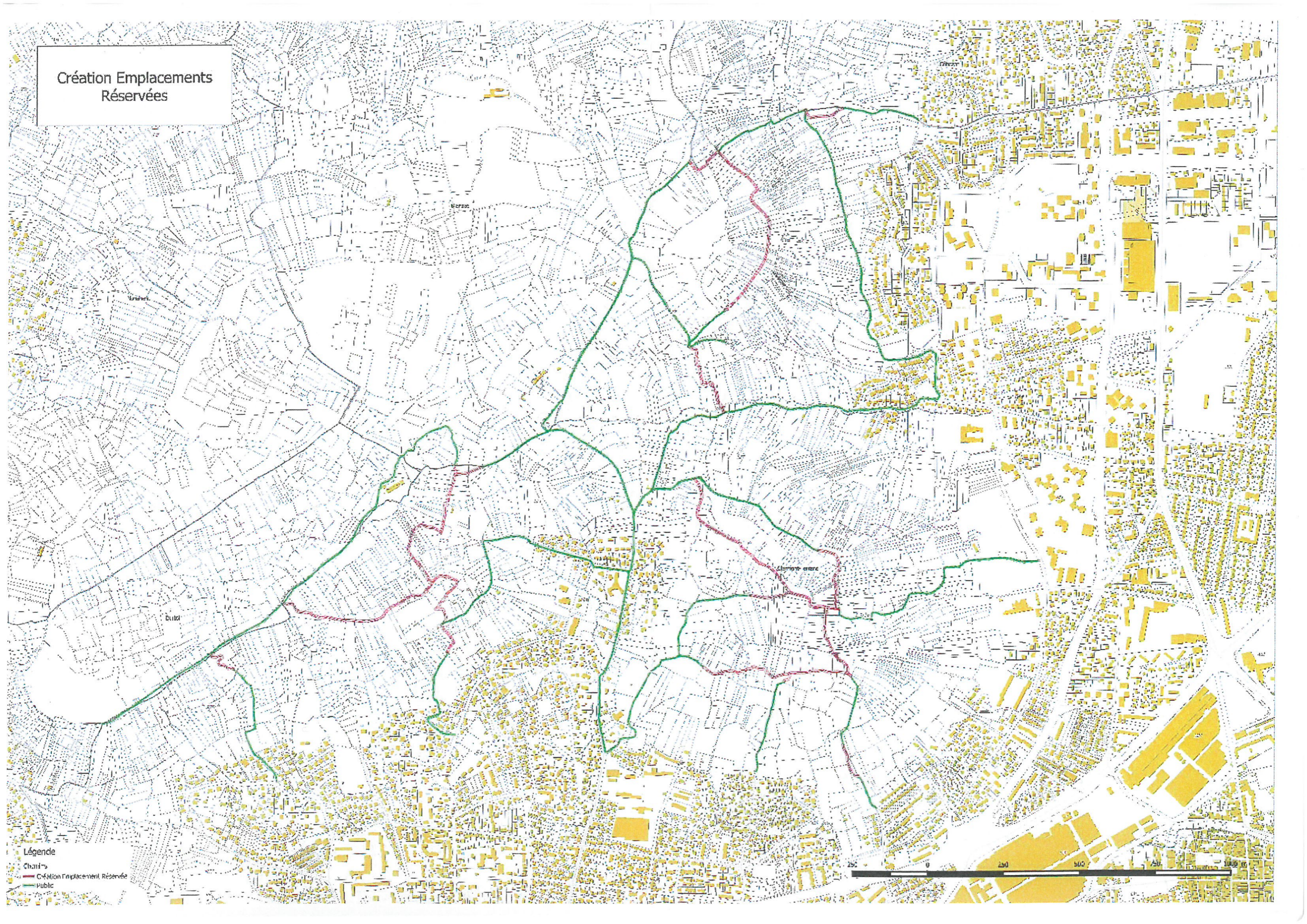
SYNTHÈSE DE LOCALISATION DES OUVRAGES



celle carte est isolée.
La carte page 201 est suffisante.

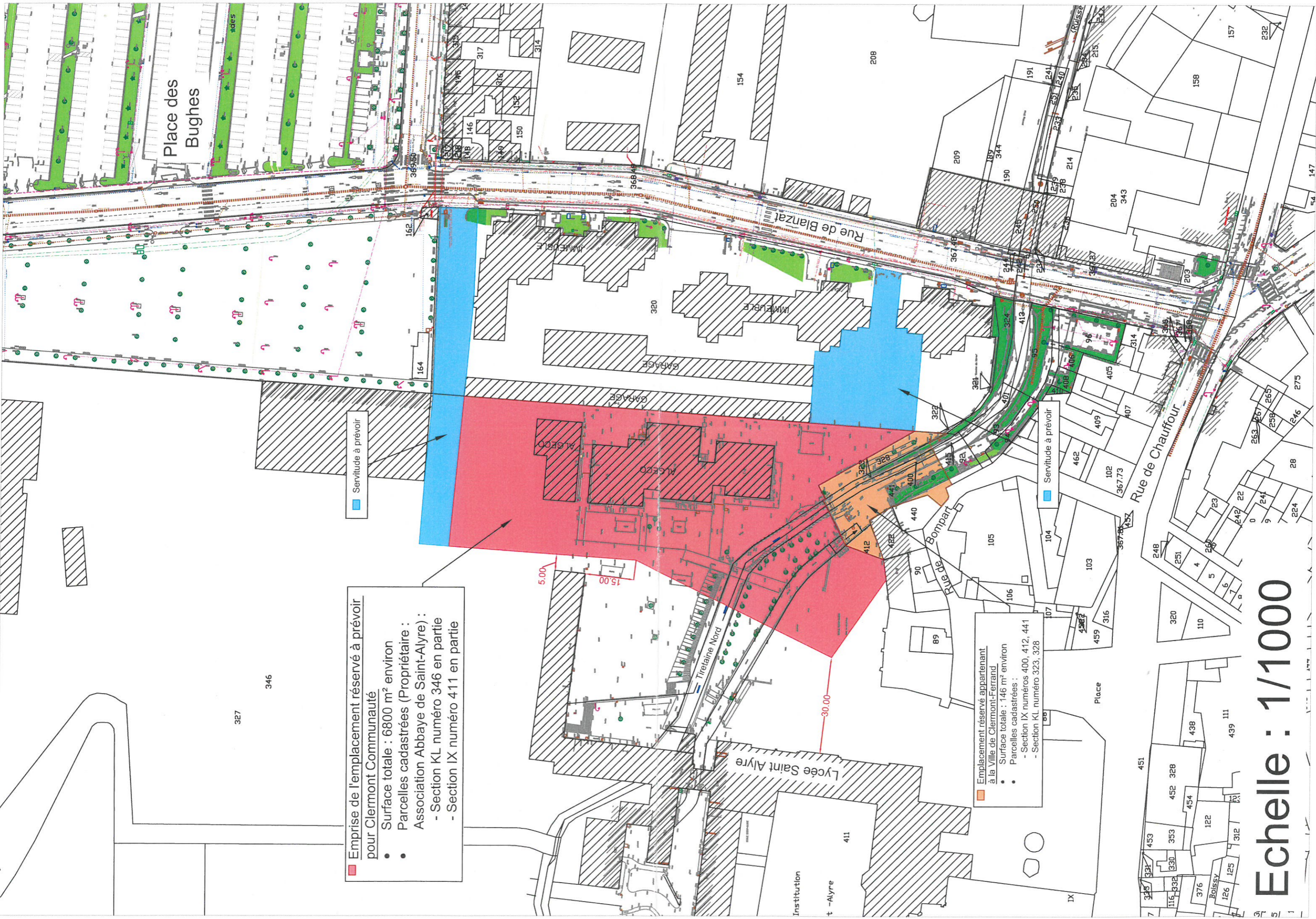
- Bassins de rétention des eaux usées
- Bassins de laminage-décentration

Création Emplacements Réservés



- Légende**
- Chartes
 - Création Emplacement Réservée
 - Public





■ Emprise de l'emplacement réservé à prévoir pour Clermont Communauté
 • Surface totale : 6800 m² environ
 • Parcelles cadastrées (Propriétaire : Association Abbaye de Saint-Alyre) :
 - Section KL numéro 346 en partie
 - Section IX numéro 411 en partie

■ Servitude à prévoir

■ Emplacement réservé appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand
 • Surface totale : 146 m² environ
 • Parcelles cadastrées :
 - Section IX numéros 400, 412, 441
 - Section KL numéros 323, 328

Echelle : 1/1000